



Département de la Meuse

COMMUNE DE LANEUVILLE-SUR-MEUSE

CARTE COMMUNALE

RAPPORT DE PRESENTATION

Vu pour être annexé à
la délibération du *05.11.2008*
approuvant la Carte Communale

Cachet de la Mairie et
signature du Maire:



Buisson

Approuvé par arrêté préfectoral
en date du *- 3 AVR. 2009*

LE PRÉFET,

Evence RICHARD

Carte communale prescrite le 3 mai 2006



63, rue des sources
10 150 CHARMONT s/Barbaise
Tél : 03.25.40.05.90.
Fax : 03.25.40.05.89.
Mail : perspectives@perspectives-urba.com

Sommaire

PREAMBULE

INTRODUCTION

1ERE PARTIE : DIAGNOSTIC COMMUNAL.....	Page 1
1.1. Situation géographique et données de cadrage	Page 2
1.2. Histoire et patrimoine	Page 5
1.2.1 Il était une fois	Page 5
1.2.2. Les éléments bâtis du patrimoine	Page 5
1.3. Evolution démographique et traits caractéristiques de la population.....	Page 7
1.3.1 Evolution démographique 1968-1999	Page 7
1.3.2 Variation du solde naturel et du solde migratoire 1975-1999	Page 7
1.3.3 Structure par âge de la population 1982-1999	Page 7
1.3.4. Evolution des ménages.....	Page 8
1.4. Activités économiques et services.....	Page 9
1.4.1 Activité agricoles.....	Page 9
1.3.2 Activités industrielles, artisanales et commerciales	Page 7
1.5. Population active.....	Page 9
1.5.1 Composition de la population active	Page 9
1.5.2 Migration domicile-travail.....	Page 9
1.6. Domaine de l'habitat : analyse du parc de logements	Page 10
1.6.1. Evolution et composition du parc de logements 1982-1999	Page 10
1.6.2 Traits caractéristiques des résidences principales 1990-1999	Page 11
1.7. Equipements publics et techniques.....	Page 13
1.7.1 Equipements publics.....	Page 13
1.6.2 Equipements techniques	Page 13
1.8. Domaine des transports et des déplacements.....	Page 14
 2EME PARTIE : ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	 PAGE 15
2.1 Milieu physique et naturel.....	Page 16
2.1.1. Origines géologiques.....	Page 16
2.1.2. Relief et hydrographie.....	Page 16
2.1.3. Points de vue dominants	Page 17
2.1.4. Occupation du sol	Page 18
2.2 Composition du paysage urbain.....	Page 20
2.2.1. Implantation et évolution de Laneuville-sur-Meuse	Page 20
2.2.2. Typomorphologie du bâti.....	Page 21
2.3 Paramètres environnementaux sensibles	Page 22

3EME PARTIE : SYNTHESE DU DIAGNOSTIC	PAGE 25
3.1. Tendances observées et évaluations des besoins futurs	Page 26
3.2. Atouts et des faiblesses de l'environnement	Page 27
4EME PARTIE : CHOIX RETENUS POUR LA DELIMITATION DES SECTEURS OU LES CONSTRUCTIONS SONT AUTORISEES	PAGE 28
4.1. Définitions et justifications des choix communaux	Page 29
4.1.1. Objectifs fixés par la commune	Page 29
4.1.2. Justifications des choix communaux	Page 29
4.2. Caractère des secteurs de la carte communale	Page 33
4.2.1. Secteur constructible.....	Page 33
4.2.2. Secteurs naturels.....	Page 36
5EME PARTIE : INCIDENCES DES CHOIX DE LA CARTE COMMUNALE SUR L'ENVIRONNEMENT ET PRISE EN COMPTE DE SA PRESERVATION ET DE SA MISE EN VALEUR.....	PAGE 37
5.1. Incidences des choix de la carte communale sur l'environnement	Page 38
5.1.1. Evolution du paysage urbain	Page 38
5.1.2. Evolution du paysage naturel.....	Page 38
5.1.3. Aspects environnementaux.....	Page 39
5.2. Tableau récapitulatif des superficies des secteurs.....	Page 40

Préambule

QU'EST-CE QU'UNE CARTE COMMUNALE ?

La loi Solidarité et Renouvellement Urbains (S.R.U.) du 13/12/2000 reprend la terminologie utilisée antérieurement pour désigner la carte communale, mais elle lui confère une plus grande valeur juridique.

Dispositions nouvelles issues des lois S.R.U. et Urbanisme et habitat (dite « UH ») du 2 juillet 2003 :

La carte communale a désormais :

- **le statut de document d'urbanisme**, fournissant ainsi aux petites communes un instrument adapté à leurs besoins ;
- **un caractère permanent.**

De plus, la commune peut désormais devenir compétente en matière d'autorisation de droit des sols (actes de permis de construire et autres autorisations d'urbanisme).

Avec la loi U.H. du 02 juillet 2003 (article 41 complétant l'article L.211-1 du Code de l'Urbanisme), « *les conseils municipaux des communes dotées d'une carte communale approuvée peuvent, en vue de la réalisation d'un équipement ou d'une opération d'aménagement, instituer un droit de préemption dans un ou plusieurs périmètres délimités par la carte. La délibération précise, pour chaque périmètre, l'équipement ou l'opération projetée.* »

La loi U.H. dans ses articles L.442-1 et L.442-2 du Code de l'Urbanisme signalait que toutes les communes dotées ou non d'un document d'urbanisme, pouvaient identifier **des éléments du paysage à protéger ou à mettre en valeur.**

Désormais, en vertu de l'**ordonnance n°2005-1527 du 8 décembre 2005** et de son décret d'application n°2007-18 du 5 janvier 2007 relatifs à la réforme du permis de construire et des autorisations d'urbanisme, la réglementation qui s'applique relève des éléments du patrimoine bâti et non bâti (*articles R.421-28 alinéa e et R.421-23 alinéa r du Code de l'Urbanisme*).

QUEL EST SON CONTENU ?

Il est défini par l'article R.124-1 du Code de l'Urbanisme, et comprend :

- un rapport de présentation,
- un ou plusieurs documents graphiques.

1) Rapport de présentation :

(Cf. article R.124-2 du Code de l'Urbanisme)

Le rapport de présentation :

1. Analyse l'état initial de l'environnement et expose les prévisions de développement, notamment en matière économique et démographique,
2. Explique les choix retenus, notamment au regard des objectifs et des principes définis aux articles L.110 et L.121-1 du Code de l'Urbanisme, pour la délimitation des secteurs où les constructions sont autorisées ; en cas de révision, il justifie, le cas échéant, les changements apportés à ces délimitations,
3. Évalue les incidences des choix de la carte communale sur l'environnement et expose la manière dont la carte prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur.

II) Documents graphiques :

(Cf. article R.124-3 et L.214-3 du Code de l'Urbanisme)

Le ou les documents graphiques délimitent les secteurs où les constructions sont autorisées et ceux où les constructions ne sont pas autorisées, à l'exception de l'adaptation, le changement de destination, la réfection ou l'extension des constructions existantes, ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière, et à la mise en valeur des ressources naturelles.

Ils peuvent préciser qu'un secteur est réservé à l'implantation d'activités, notamment celles qui sont incompatibles avec le voisinage des zones habitées.

Ils délimitent, s'il y a lieu, les secteurs dans lesquels la reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit par un sinistre n'est pas autorisée.

Dans les territoires couverts par une carte communale, les autorisations d'occuper et d'utiliser le sol sont instruites et délivrées sur le fondement des règles générales de l'urbanisme définies au chapitre 1er du titre 1er du livre 1er et des autres dispositions législatives et réglementaires applicables du Code de l'Urbanisme.

QUELLE REGLEMENTATION S'APPLIQUE ?

Le dossier de carte communale ne comprend pas de document spécifique appelé "Règlement" : **ce sont les règles nationales d'urbanisme qui s'appliquent** (articles L.111-1 à L.111-11 du Code de l'Urbanisme).

Les dispositions réglementaires du R.N.U. sont régies par les articles R. 111 et suivants du Code de l'Urbanisme et sont organisées selon les thèmes suivants :

- ✓ **Localisation et desserte des constructions, aménagements, installations et travaux**
(Art. R. 111-2 à Art R. 111-15 du Code de l'Urbanisme).
- ✓ **Implantation et volume des constructions**
(Art. R. 111-16 à Art R. 111-20 du Code de l'Urbanisme).
- ✓ **Aspect des constructions**
(Art. R. 111-21 à Art R. 111-24 du Code de l'Urbanisme).

Introduction

HISTORIQUE

La commune de Laneuville-sur-Meuse n'est pas dotée d'un document d'urbanisme. Elle est donc soumise à la règle de constructibilité limitée de l'article L111-1-2 du Code de l'Urbanisme (C.U.) ainsi qu'au Règlement National d'Urbanisme (R.N.U.).

Par délibération en date du **3 mai 2006**, le conseil municipal a prescrit l'élaboration d'une carte communale, en demandant la mise à disposition des services de l'Etat.

Entrée en vigueur des lois Solidarité et Renouvellement Urbains (S.R.U.) et Urbanisme et Habitat du 02 juillet 2003 :

La loi « S.R.U. » du 13 décembre 2000 avait entraîné une profonde réforme des documents d'urbanisme. L'esprit de cette loi a été en règle générale conservé mais la loi U.H. y a apportée des modifications et des compléments.

La carte communale dispose ainsi d'un nouveau cadre juridique (cf. Préambule - pages précédentes).

Ces dispositions nouvelles sont entrées en vigueur depuis le 1^{er} avril 2001.

Elaboration de la carte communale :

Le conseil municipal a décidé d'élaborer une carte communale, en liaison avec les Services de l'Etat. Cette procédure est engagée selon les nouvelles règles fixées par les décrets d'application de la loi S.R.U.

CONTEXTE D'ELABORATION DE LA CARTE COMMUNALE

La commune de Laneuville-sur-Meuse, est un village rural qui bénéficie de la proximité de Stenay, chef-lieu de canton, mais aussi de la Belgique et du Luxembourg, en ce qui concerne les activités économiques et l'emploi. La commune dispose aussi d'un patrimoine bâti important, celle-ci ayant été relativement épargnée par les guerres.

La commune souhaite donc, à travers un document d'urbanisme simple mais issu d'une réflexion, conserver un certain dynamisme socio-démographique, en permettant l'accueil de nouvelles populations, mais aussi protéger les éléments remarquables de son paysage pour préserver son caractère rural mais aussi historique.

La démarche d'élaboration de Plan Local d'Urbanisme aurait constitué une démarche trop complexe et disproportionnée compte tenu des enjeux de développement du territoire et du nombre restreint de constructions potentielles.

La carte communale permettra, à partir d'un cadre d'orientation simple, de transcrire les objectifs de développement de la commune, dans le respect des normes supracommunales et des principes édictés par l'article L. 121-1 du Code de l'Urbanisme :

1. Principe d'équilibre,
2. Principe de diversité des fonctions urbaines et de mixité sociale,
3. Principe de respect de l'environnement.

1^{ère} PARTIE :
DIAGNOSTIC COMMUNAL

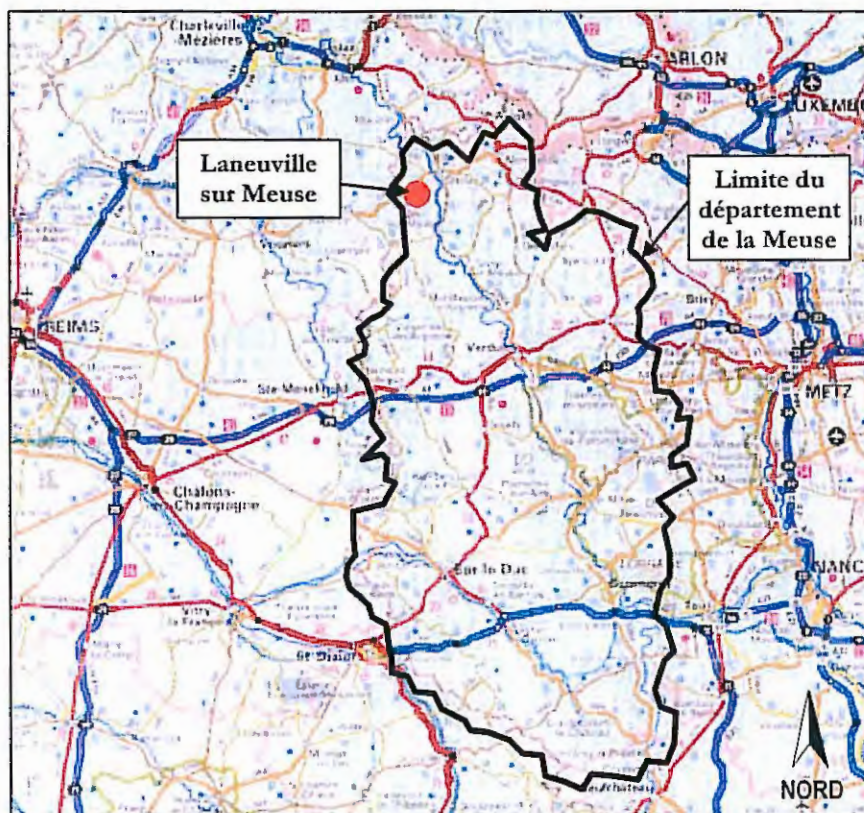
1.1. Situation géographique et données de cadrage

APPROCHE GLOBALE

Située à la limite Nord-Ouest du département de la Meuse, en région Lorraine, la commune de Laneuville-sur-Meuse se situe à 1 km à l'Ouest de Stenay, chef-lieu de canton. Elle appartient à l'arrondissement de Verdun. Elle couvre une superficie de 2282 hectares pour 425 habitants en 1999.

Cette commune est proche des frontières belges (25 kms) et luxembourgeoises (75 kms). Les villes françaises les plus proches sont :

- Sedan à 35 kms,
- Verdun à 50 kms,
- Charleville-Mézières à 60 kms,
- Metz à 125kms,
- Reims à 135 kms.



Source : carte IGN Nord-Est

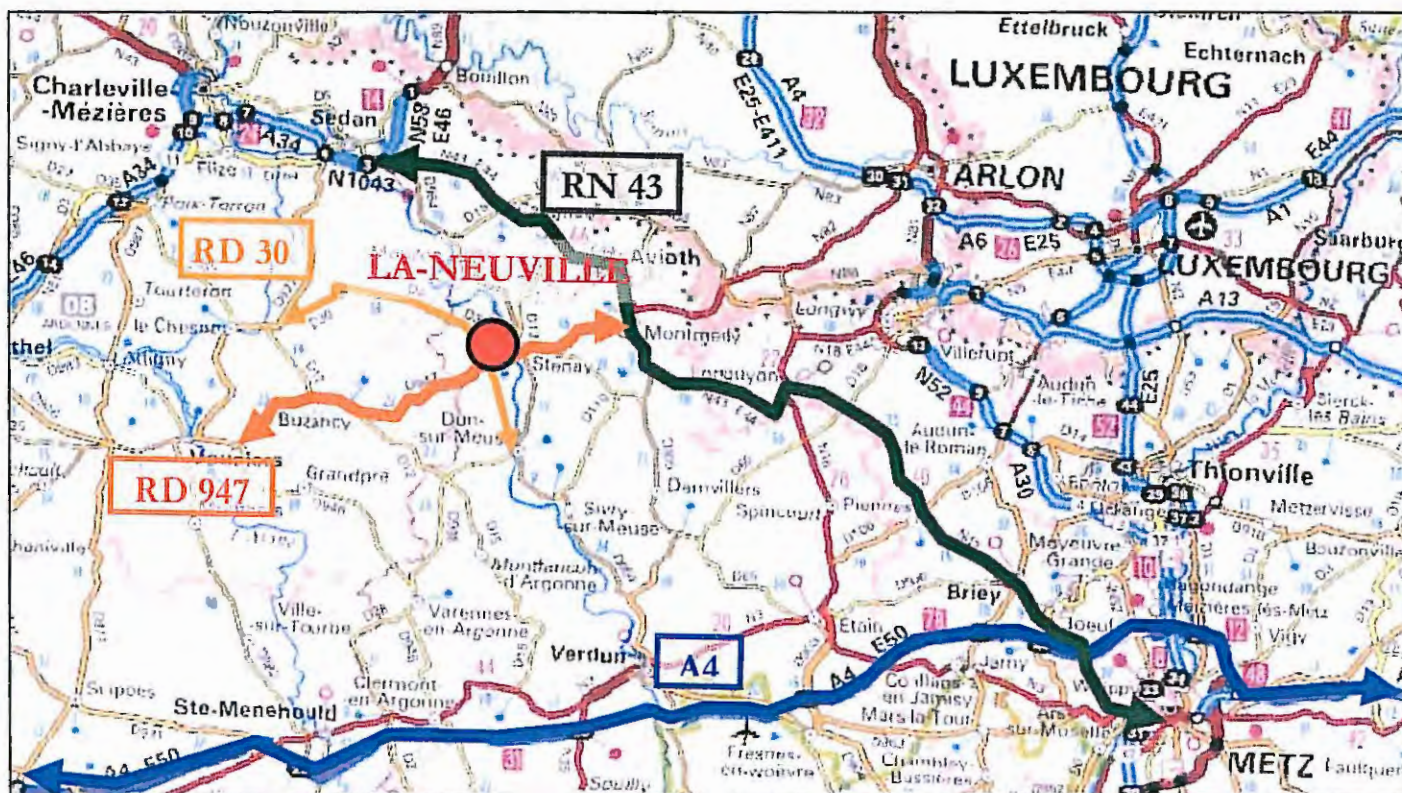
DESSERTÉ DE LA COMMUNE

La desserte de la commune est assurée par un réseau de voies départementales qui traversent le territoire. La RD 947 permet de traverser le département de la Meuse d'Est en Ouest, tandis que les RD 30, 30b et 30c ont surtout un rôle local, et permettent la liaison entre les différentes communes de la communauté de communes.

Cependant, des axes de plus grandes importances passent à proximité.

Il faut noter :

- la RN 43 qui permet de relier Metz à Sedan,
- l'A4, un peu plus au Sud, reliant Paris à Metz.

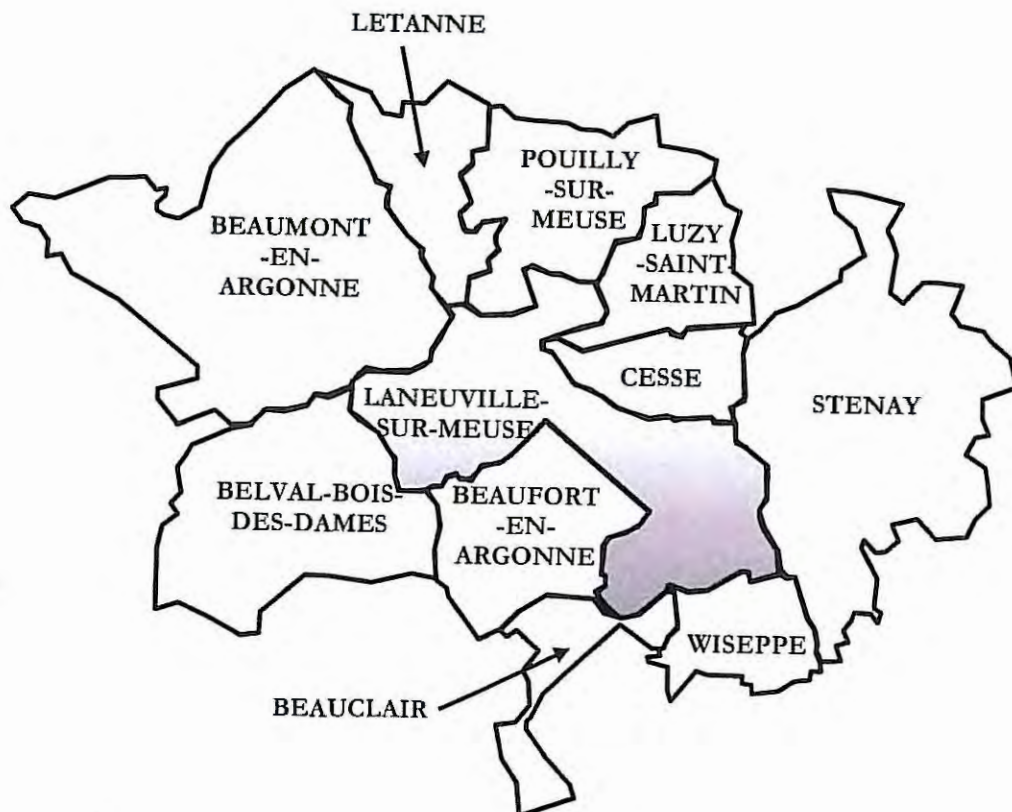


(Source : carte IGN du Nord-Est)

LES COMMUNES LIMITOPHES

De par sa physionomie, Laneuville-sur-Meuse est limitrophe de 10 communes :

- au Nord, Létanne, Pouilly-sur-Meuse, Luzy-Saint-Martin, Cesse,
- à l'Est, Stenay,
- au Sud, Wiseppe, Beauclair, Beaufort-en-Argonne,
- à l'Ouest, Belval-Bois-des-Dames et Beaumont-en-Argonne.



LES STRUCTURES INTERCOMMUNALES

La commune appartient :

- à la Communauté de communes du pays de Stenay, qui regroupe les 19 communes du canton de Stenay. Elle totalise 6244 habitants (RGP 99), depuis sa création en 1999,
- au Syndicat des eaux de Laneuville-Luzy,
- au Syndicat Intercommunal de Ramassage des Ordures Ménagères (SIROM).

TRAITS CARACTERISTIQUES DU TERRITOIRE

Le territoire communal s'inscrit dans la région naturelle dite « de la vallée de la Meuse ».

La partie urbanisée de Laneuville s'est installée sur le site de la vallée alluviale de la Meuse, au relief quasi inexistant. Néanmoins, les constructions sont implantées en dehors des zones naturelles d'expansion des crues de cette rivière.

Laneuville présente un bâti groupé, principalement autour de l'église, située sur la place centrale du village. Seules quelques habitations se déploient le long de la RD 30, en direction, à la fois, de Beaumont-en-Argonne et de Wiseppe.

1700 hectares de forêt, en majorité de la forêt domaniale, se situent sur le ban communal. Le taux de boisement y est supérieur à 40%.

Un site Natura 2000 est recensé au sud du territoire communal, dans la forêt syndicale de Dieulet. Le boisement, un taillis-sous-futaie, couvre 7,88 ha au lieu-dit « la Haie ».

CARTE DE SITUATION



(Source : www.geoportail.fr)

1.2. Histoire et patrimoine

1.2.1. IL ETAIT UNE FOIS...

(source : données communales)

L'origine de Laneuville remonte seulement au XIIème siècle.

Il est fort probable qu'il s'agissait d'un faubourg de Stenay comme semble l'attester les toponymes Neuville sous la chaussée devant Sathenay (1244), Laneuville devant les Sathenay (1558), Neuville lez Sathenay (1571) et Laneuville devant Sathenay (1585). Elle devient *Neuve ville* par son affranchissement à la loi de Beaumont, du 17 février 1244.

L'implantation s'est faite sur la rive gauche de la Meuse, à la limite des terrains inondables et le long de la Lieuse, ruisseau affluent de la Meuse.

L'occupation de Laneuville n'est mentionnée qu'à partir de 1638 où l'on relevait 74 habitants : à cette date correspondent les luttes que le Grand Condé mène contre les espagnols. En 1670, 23 ménages sont recensés ce qui n'est guerre plus, alors que la paix des Pyrénées (1659) est signée depuis onze ans. En 1788, 130 communiants sont recensés : il semblerait que le village ait atteint le maximum de sa capacité. En 1791, 127 citoyens actifs peuplent la commune. En 1803, on compte 673 habitants, la « Terreur » ayant dépeuplée le village d'environ deux cent personnes. En 1851, on relève 730 habitants : une centaine d'habitants se réimplante au cours de la première moitié du XIX^{ème} siècle mais la guerre franco-allemande de 1870 stoppera cette recrudescence. En 1901, on est revenu au peuplement du siècle précédent, avec 670 habitants. En 1910, 554 habitants peuplent Laneuville et en 1993, ils sont 450 habitants.

1.2.2. LES ELEMENTS BATIS DU PATRIMOINE

Les éléments inscrits à l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques (I.S.M.H.)

➤ Patrimoines religieux

(source : wikipedia.org)

L'église, dédiée à St Nicolas a été bâtie en 1697 et bénite en 1704. Elle possède un mobilier ancien et un clocher caractéristique. L'autel majeur a été consacré en 1735 et la nef a été achevée et bénite en 1779. Cette église a été endommagée lors de la Première Guerre Mondiale. Depuis, celle-ci a été restaurée : l'état déplorable du clocher et sa dangerosité en 1977 (absence de dossier dommages de guerre engagé par la commune depuis 1945) ont conduit le conseil municipal à effectuer la réfection totale du dit clocher en 1980. L'église est depuis inscrite à l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques (2 mars 1981).



➤ Eléments de petit patrimoine



Un autre élément du patrimoine est inscrit à l'I.S.M.H. depuis le 6 avril 1981. Il s'agit d'un lavoir à impluvium, situé sur la place de l'église. Il date du XVIII^{ème} siècle. De forme rectangulaire, les quatre pans reçoivent, comme son nom l'indique, les eaux de pluies.



Le projet avorté de la ZPPAUP

Ayant été relativement épargnés par les guerres, la commune de Laneuville-sur-Meuse possède un patrimoine bâti ancien, datant pour la moitié, d'avant 1915. Ce riche patrimoine a donc justifié, au fil du temps, la création d'une ZPPAUP.

Suggéré par le S.D.A.P. en 1994, un travail important fut réalisé par un architecte sur les « usoirs », recul du bâti individuel depuis la chaussée, typique en Lorraine, et ayant pour vocation de servir de zone d'entrepôt privée pour le bois de chauffage, les charrettes ou encore le fumier au cours des siècles précédents.

L'étude d'identification individuelle du bâti et des « usoirs » a été présentée à la commission de la DIREN (Direction Régionale de l'Environnement) de Metz. Des observations ont été formulées, notamment sur la privatisation de ces « usoirs » mais, en raison d'analyses trop problématiques, et alors que le domaine du bâti aurait dû être plus approfondi, la DIREN a refusé le projet.

Une nouvelle étude a donc été engagée, avec le soutien de l'ABF (Architecte des Bâtiments de France), en 1999, davantage centrée sur le bâti ; mais pour des raisons de délocalisation du chargé de mission et d'abandon du projet de ZPPAUP de la ville voisine de Stenay, chef-lieu de canton, la collectivité a renoncé à valider ce référentiel sur son territoire.



Les éléments du patrimoine qui restent à protéger

(source : données communales et visites sur le terrain en compagnie des services du S.D.A.P. et du C.A.U.E.)

Compte tenu de l'impasse dans laquelle s'est trouvée la commune, suite au non aboutissement de cette ZPPAUP, celle-ci a décidé d'identifier et de protéger les éléments bâtis et paysagers présents dans le cadre de l'application des articles L.123-1, 7° du Code de l'Urbanisme : ils font alors l'objet d'un dossier particulier construit parallèlement à celui de la carte communale.

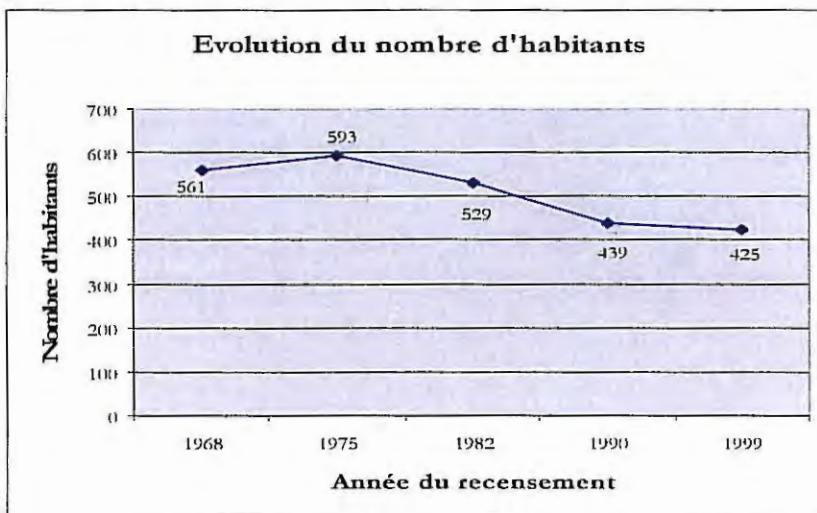
1.3. Evolution démographique et traits caractéristiques de la population

Source : données INSEE, Recensement Général de la Population (RGP) 1999 et informations communales

1.3.1. EVOLUTION DEMOGRAPHIQUE 1968-1999

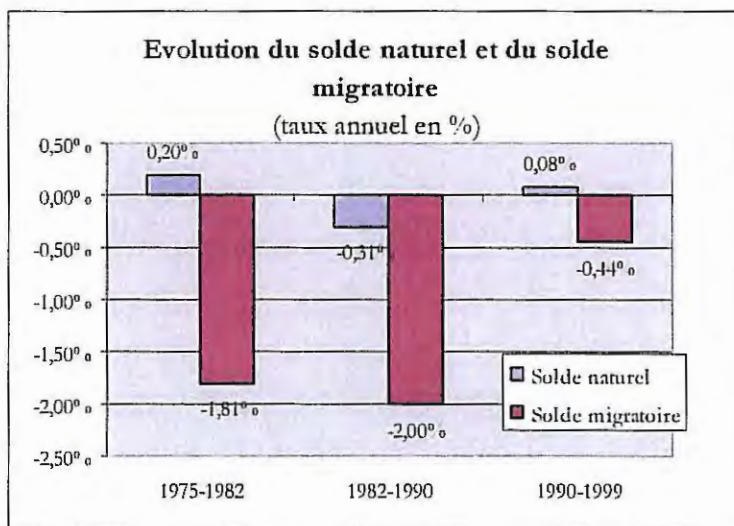
La population de Laneuville-sur-Meuse atteint 425 habitants au recensement de 1999.

Depuis 1975, une baisse constante de la population est enregistrée sur la commune. Malgré la proximité de Stenay, chef-lieu de canton, mais aussi de la Belgique et du Luxembourg, Laneuville a perdu 168 habitants sur 24 ans, soit en moyenne une perte de 7 habitants par an. Cette chute semble néanmoins ralentir sur la dernière période (1990-1999).



(Source : INSEE)

1.3.2. VARIATION DU SOLDE NATUREL ET DU SOLDE MIGRATOIRE 1975-1999



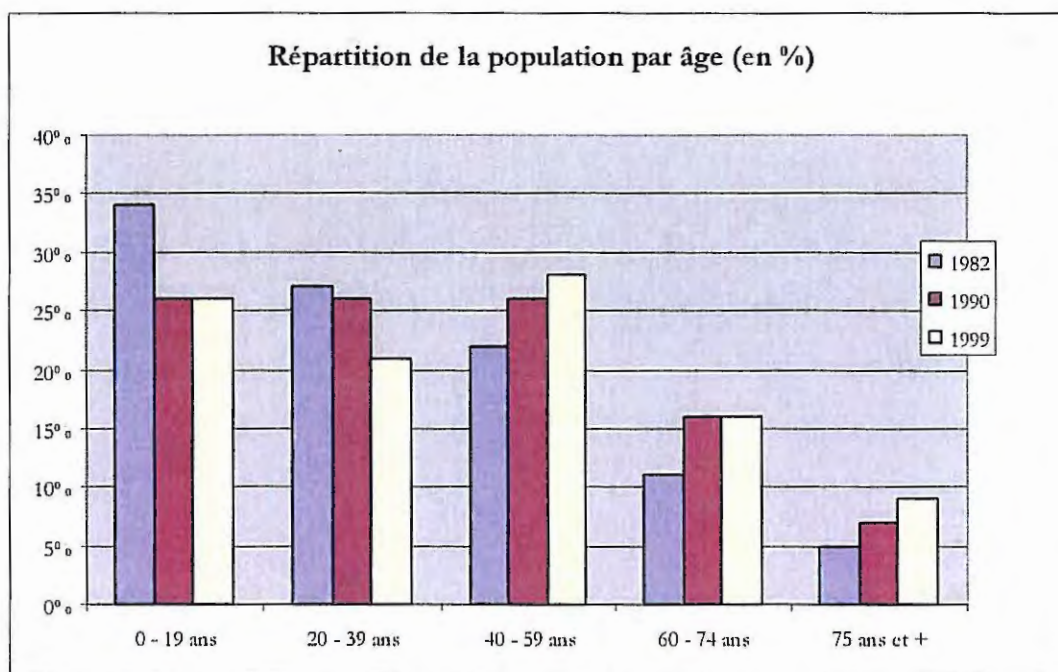
(Source : INSEE)

La baisse de population est due à un solde migratoire négatif sur toute la période, ainsi qu'à un solde naturel négatif de 1982 à 1990.

En 1990-1999, la situation s'améliore et permet de ralentir la chute de la population. Le solde naturel redevient positif grâce à un léger excédent des naissances sur les décès mais il ne peut encore contrebalancer le solde migratoire, qui reste négatif malgré sa remontée à -0,44%, due à l'arrivée de nouveaux habitants sur la commune.

1.3.3. STRUCTURE PAR AGE DE LA POPULATION 1982-1999

Sur la période 1982 - 1999, on constate une diminution des classes les plus jeunes (de 0 à 39 ans) au profit des classes les plus âgées (de 40 au + de 75 ans). Le graphique suivant montre très clairement le phénomène de vieillissement de la population qui est en train de s'effectuer à Laneuville.



(Source : INSEE)

La diminution la plus importante concerne les plus jeunes de 0 à 19 ans, avec une chute de 8% entre 1982 et 1990, qui se stabilise au cours de la dernière période. La classe d'âge concernant les personnes en âge de procréer (20 – 39 ans) diminue elle aussi sensiblement (- 6%).

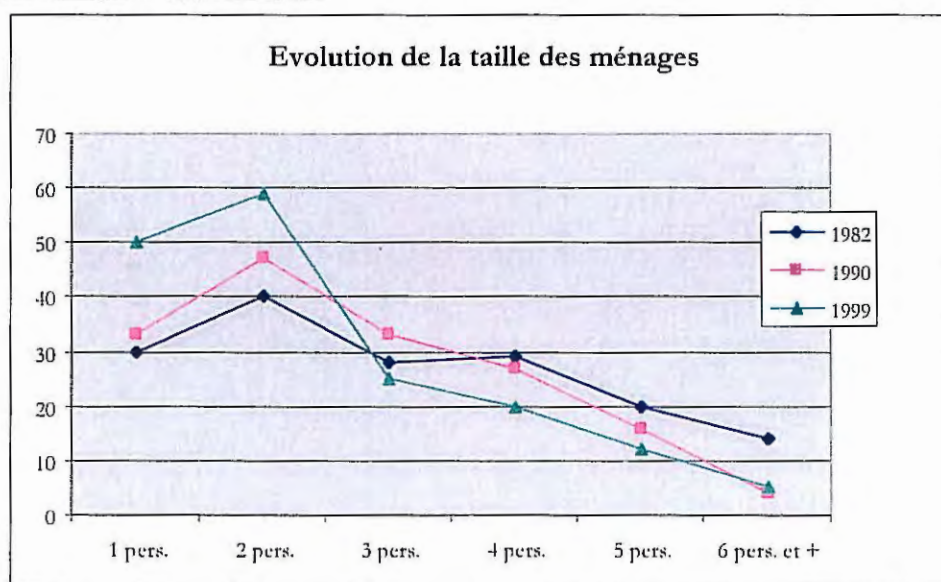
La hausse la plus importante concerne la classe d'âge des 40-59 ans, avec une hausse de 6% sur toute la période suivie de près par les 60-74ans (+5%). Ce vieillissement semble provenir de l'installation de population proche de la retraite ou y étant déjà sur le territoire.

Ces constatations sont à rapprocher de l'évolution négative des soldes naturel et migratoire.

Un rajeunissement de la population ne pourra s'effectuer qu'en permettant l'installation de population jeunes avec enfants.

1.3.4. EVOLUTION DES MENAGES 1982-1999

La part des populations les plus âgées ayant augmentée sur la période 1982 - 1999, cela explique la répartition des ménages par catégorie. En effet, on trouve surtout des ménages de petites tailles sans enfants. On retrouve des structures couples où les enfants ont déjà, depuis longtemps peut être, quitté le foyer parental ou, des personnes âgées seules.



(Source : INSEE)

Les ménages composés de deux personnes en 1999 représentent 1/3 des ménages de la commune. Cette répartition peut engendrer à plus ou moins long terme des difficultés de fonctionnement pour certains services communaux en direction de la petite enfance, l'école et la cantine scolaire par exemple.

1.4. Activités économiques et services

1.4.1. ACTIVITE AGRICOLE

Source : Recensement Agricole 2000, fiche AGRESTE

La commune compte au total 5 sièges d'exploitation sur son territoire. La Surface Agricole Utilisée (S.A.U.) couvre 613 hectares, soit 27% du territoire communal. Trois des cinq exploitations possèdent plus de 70 ha.

L'activité agricole est tournée principalement vers la polyculture (céréales, maïs) associée à l'élevage, bovin notamment, pour la collecte du lait et l'engraissement. On trouve aussi des volailles, des ovins.

Une exploitation au sud comprend environ 240 têtes de bétail, les deux autres exploitations, situées au Nord du village, comptent respectivement environ 100 têtes de bétail et 70 têtes de bétail sur paille. Les deux dernières fermes, en direction des Ardennes, sont isolées du reste du village. Même si leur activité est aussi orientée vers l'élevage, leur isolement ne conduira à aucun périmètre d'éloignement vis-à-vis des tiers.

Une personne, non exploitante agricole, possède quelques chevaux au sein du territoire urbanisé.

Evolution des exploitations et du profil des exploitants

On note une réduction des exploitations agricoles depuis 1979. A cette date, la commune en totalise 7, en 1988, elles ne sont plus que 6 et aujourd'hui 5. Trois chefs d'exploitation ou coexploitants sont assez jeunes : ils ont moins de 40 ans en 2000. Sept sont âgés de 40 à 55 ans et quatre ont plus de 55 ans. La tendance semble donc montrer une stabilisation de l'âge de ces personnes. Cette activité reste donc plutôt dynamique et est à protéger.

1.4.2. ACTIVITES INDUSTRIELLES, ARTISANALES ET COMMERCIALES

Source : Données communales

Quelques entreprises sont recensées sur la commune : un marchand de bestiaux, une entreprise de V.S.L, un ferrailleur assez polyvalent. Un projet d'implantation d'un maçon est en cours. Aucun projet de création de zones d'activités n'est envisagé par la commune, une zone d'activités se créant déjà à l'échelle communautaire, à Stenay.

Il n'existe plus de commerces sur la commune. Les habitants se rendent donc à Stenay pour effectuer leurs achats. Deux commerces ambulants circulent tout de même sur la commune : un boucher une fois par semaine et un boulanger quotidiennement.

Seulement deux services subsistent sur la commune : la mairie et une agence postale communale créée depuis octobre 2006.

Des services à la personne existent aussi : l'ADMR ainsi que des aides à domicile.



1.5. Population active

Source : données INSEE, Recensement Général de la population 1999

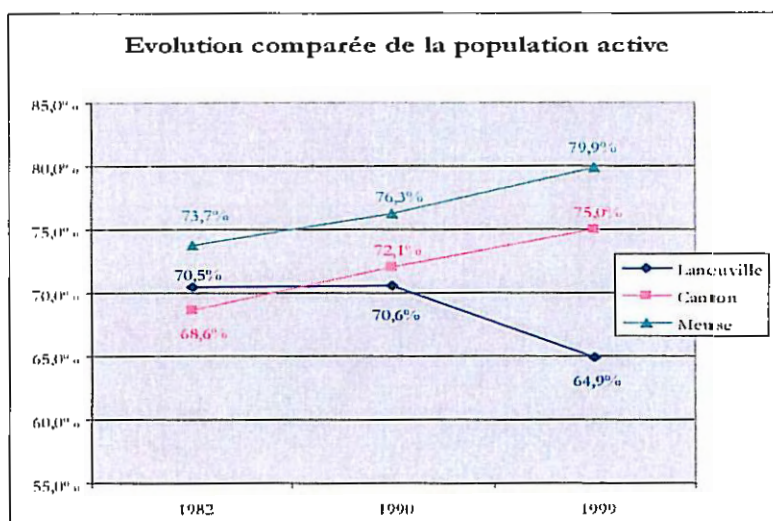
1.5.1. COMPOSITION DE LA POPULATION ACTIVE

La population active représente 35,8% de la population totale de la commune. Parmi ces actifs, 89,5% ont un emploi, principalement en tant que salariés.

POPULATION PAR STATUT EN 1999			
STATUT	HOMMES	FEMMES	ENSEMBLE
Actifs ayant un emploi	86	50	136
Salariés	72	41	113
Non salariés	14	9	23
Chômeurs	8	8	16
TOTAL	94	58	152

(Source : INSEE, RGP 1999)

Parallèlement, 16 personnes sont à la recherche d'un emploi soit un taux de chômage de 10,5%. Celui-ci est inférieur au taux du canton qui s'élève à 14,8% et du département qui est de 11,9%. Ce phénomène s'explique certainement par la forte présence de population qui est arrivée à l'âge de la retraite.



(Source : INSEE)

En 1982, le taux d'actifs à Laneuville est inférieur à celui de la Meuse mais est supérieur à celui du canton. En 1990, même si le taux présente une légère augmentation par rapport à la période précédente, celui-ci est inférieur aux taux observés à la fois, sur le canton et sur le département. En 1999, ce taux s'effondre sur la commune alors qu'il est en nette progression sur les deux autres échelons territoriaux.

Ceci est encore à relier au phénomène de vieillissement de la population enregistré sur la commune : beaucoup de personnes arrivent à la retraite

tandis que les jeunes en âge de travailler sont de moins en moins nombreux.

1.5.2. MIGRATIONS DOMICILE-TRAVAIL

Actifs travaillant :	1982	1990	1999
à Laneuville	62	42	22
En dehors de la commune	104	111	114

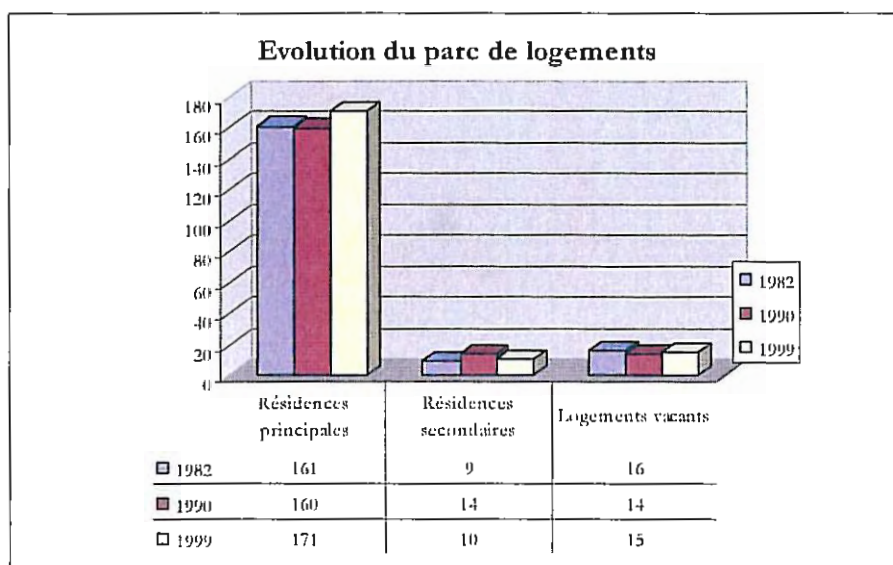
(Source : INSEE)

Les actifs travaillant à Laneuville-sur-Meuse ne représentent plus que 16,2% de l'ensemble des actifs ayant un emploi en 1999. On constate alors que la commune n'a pas su maintenir un nombre d'actifs importants sur son territoire. Par contre, l'augmentation du nombre d'actifs travaillant en dehors de la commune s'explique car beaucoup choisissent de s'installer à Laneuville et de travailler sur des communes proches comme Stenay ou Montmédy, mais aussi dans les Ardennes. La Belgique et le Luxembourg attirent aussi des travailleurs grâce à des salaires plus intéressants.

1.6. Domaine de l'habitat : Analyse du parc de logements

Source : Données INSEE, Recensement général de la population 1999

1.6.1. EVOLUTION ET COMPOSITION DU PARC DE LOGEMENTS 1982-1999



(Source : INSEE)

Le nombre de logements total à Laneuville est en hausse depuis 1982 et atteint 196 résidences en 1999.

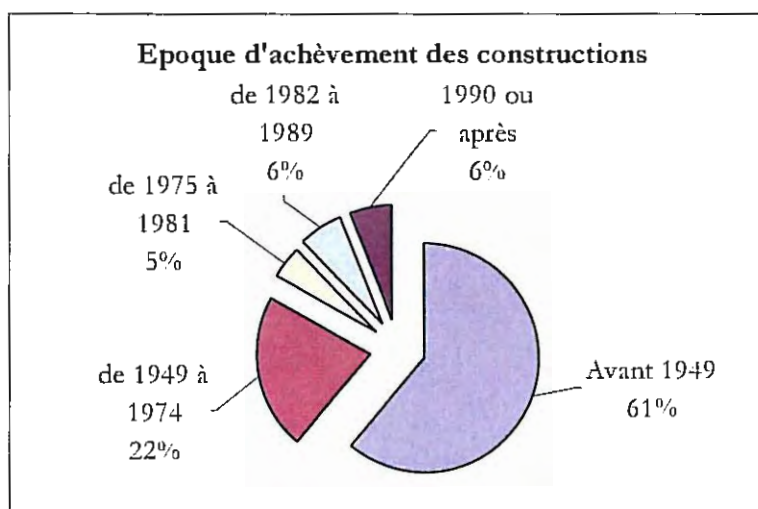
Cette hausse est due à l'augmentation du nombre de résidences principales sur la dernière période, conséquence de la transformation de certaines résidences secondaires en résidences principales et à la construction de nouveaux logements.

La commune réalise actuellement un lotissement sur l'ancien terrain de sport communal qui compte 7 lots. Tous ont déjà été vendus.

Il est aussi à noter que de nombreuses maisons sont à vendre sur la commune. L'installation de nouveaux ménages reste tout de même possible, même en l'absence de terrains constructibles.

Le parc de logements de Laneuville-sur-Meuse est ancien puisque 61% des logements ont été construits avant 1949. La forme urbaine répond donc à une morphologie spécifique de l'habitat de cette époque.

Ce bâti ancien permet donc d'offrir de nombreux bâtiments à la réhabilitation.



(Source : INSEE)

1.6.2. TRAITS CARACTERISTIQUES DES RESIDENCES PRINCIPALES 1990 - 1999

Typomorphologie des logements

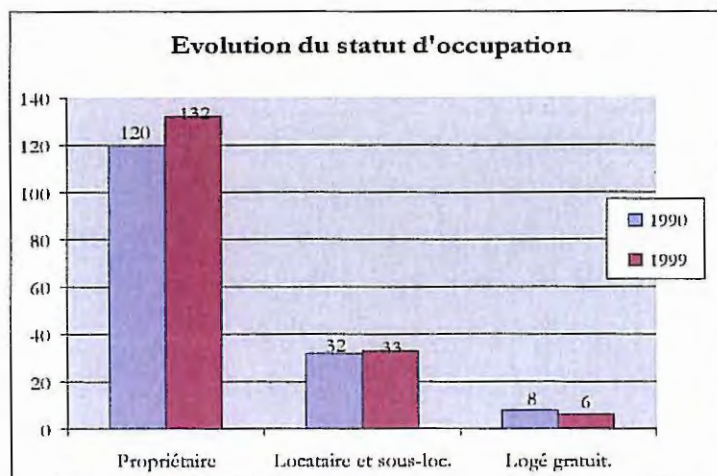
La majorité des constructions principales est de type maison individuelle ou ferme. La commune compte 6% de logements collectifs et 2% de logements considérés comme autre.

Statut d'occupation

En 1999, la majorité des résidences principales (77,2%) est occupée par leur propriétaire.

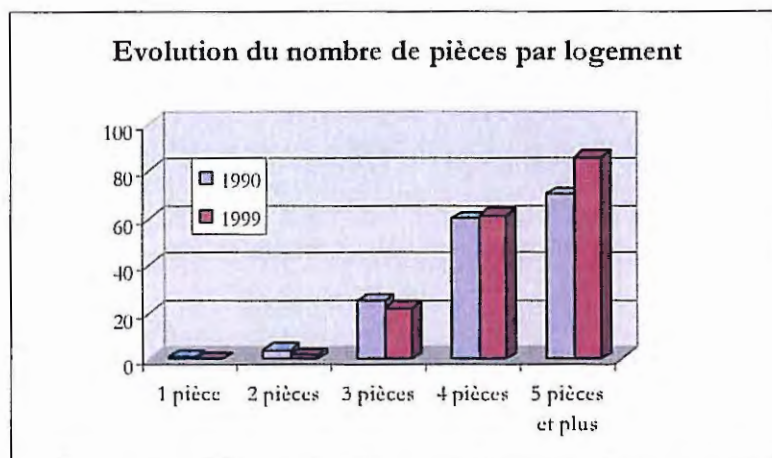
Les locataires occupent 19,3% des résidences principales.

L'ancienne boulangerie a été rachetée par la commune. Les étages ont permis de créer deux F3 dont le bail emphytéotique est accordé à l'OPAC.



(Source : INSEE)

Taille des logements



(Source : INSEE)

La tendance entre 1990 et 1999 est à l'augmentation du nombre de grands logements et même des très grands logements.

En revanche, les catégories de logements en dessous de 3 pièces diminuent.

L'augmentation de la taille des logements correspond à un desserrement des ménages.

1.7. Equipements publics et techniques

1.7.1. EQUIPEMENTS PUBLICS

Source : données communales

Equipements scolaires

Quatre classes sont présentes sur la commune. Les classes élémentaires sont sur un site distinct des classes du cours préparatoire et de la maternelle. Au total, 85 enfants y sont scolarisés.

Pour la rentrée 2007-2008, 7 villages adhèrent au Regroupement Pédagogique Concentré (RPC) et seront regroupés sur le pôle local.

L'ancienne boulangerie a été rachetée par la commune : le rez-de-chaussée est destiné à la mise en place d'une cantine scolaire primaire avec le concours de la communauté de communes.

Les collégiens ainsi que les lycéens se rendent à Stenay pour poursuivre leurs études.



Services publics

La commune possède quelques équipements de service public :

- une mairie,
- une école,
- un cimetière,
- une salle polyvalente,
- une aire de jeux.



1.7.2. EQUIPEMENTS TECHNIQUES

Source : données communales

Assainissement

Le cœur du village, soit environ 2/3 des constructions, est en assainissement collectif unitaire sans station d'épuration à la suite. Aucun travail de mise aux normes n'a été entrepris, malgré la réalisation d'un zonage d'assainissement. Les effluents sont toujours rejetés dans un ruisseau. Une station d'épuration existe à Stenay : le SPANC étudie donc le rattachement de Laneuville à cette commune pour améliorer le système.

Alimentation en eau potable

Deux solutions existent pour alimenter les habitants en eau potable.

D'une part, il existe un réseau d'adduction d'eau potable, géré par un syndicat créé entre Laneuville-sur-Meuse et Luzy-Saint-Martin. Des problèmes bactériologiques ont déjà été constatés. De plus, le puits provisoire (utilisé pendant près de 40 ans) s'est progressivement colmaté. Un second puits fut donc creusé mais des problèmes de conformité subsistent.

D'autre part, un approvisionnement en eau potable est réalisé à partir du réseau de Stenay, commune voisine. Des problèmes de protection du captage ont longtemps existés : le périmètre s'étend aujourd'hui sur 420 ha autour du captage sur la commune voisine de Cesse.

La fontaine, une des étapes du circuit sur l'eau, pourrait alimenter 1/3 des besoins du village, si cela s'avérait nécessaire, grâce à un débit journalier d'environ 30 à 40 m³.

Ordures ménagères

Les déchets ménagers sont collectés par le SIROM (Syndicat Intercommunal de Ramassage des Ordures Ménagères). Le ramassage est hebdomadaire. Un espace de tri en apport volontaire (verre ménager, journaux et magazines, emballage en carton en plastique ou en métal) est à disposition sur la commune. Ces emballages sont ensuite triés et recyclés à Stenay.

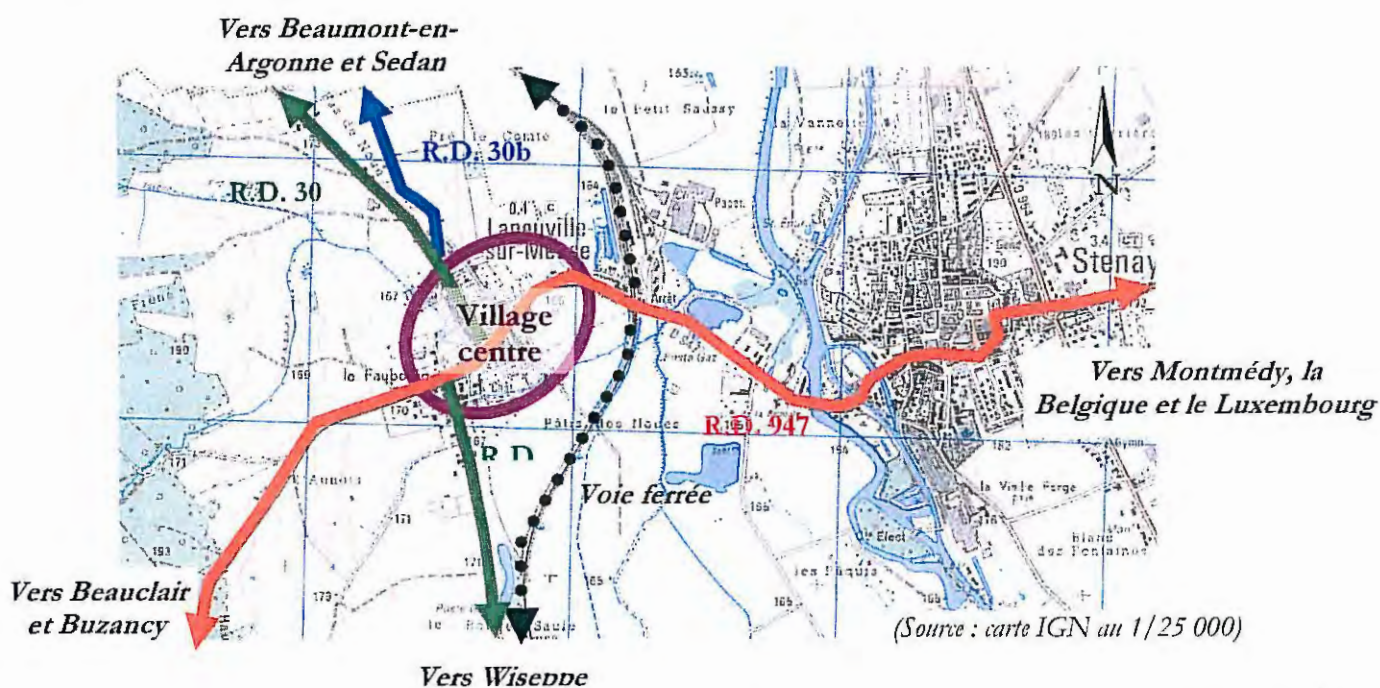


1.8. Domaine des transports et des déplacements

A l'échelle du territoire communal, trois routes départementales traversent Laneuville-sur-Meuse et assurent un lien avec les communes environnantes :

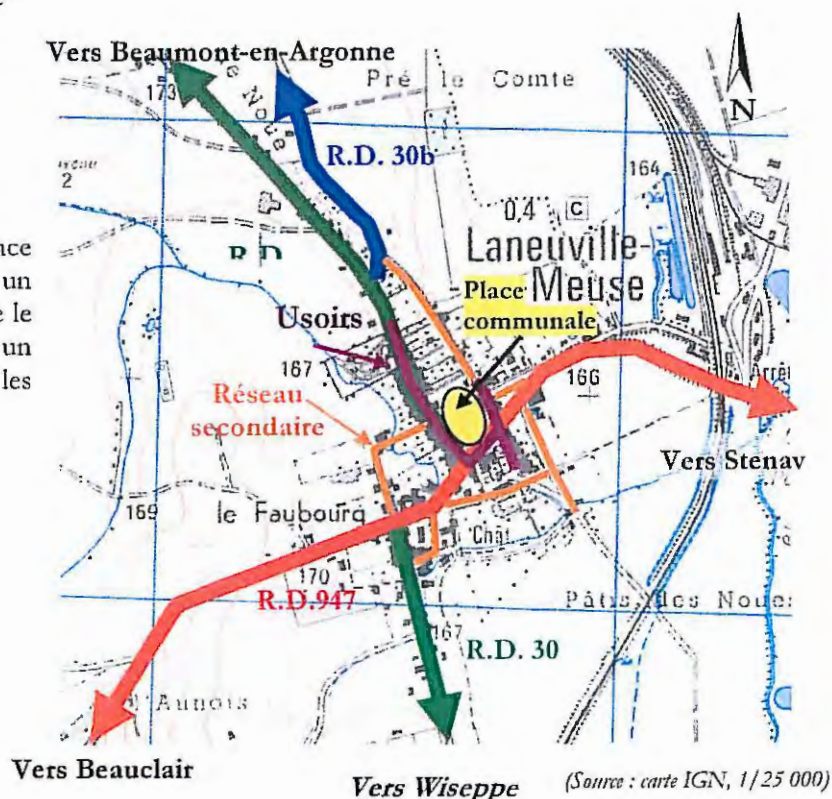
- la R.D. 947 traverse le village centre et permet de relier Stenay, Montmédy puis la Belgique et le Luxembourg au sud des Ardennes,
- la R.D.30 relie le nord des Ardennes (Sedan et Charlevilles-Mézières) à Sassy-sur-Meuse,
- la R.D.30b, permet de rejoindre la commune voisine de Cesse au Nord, à partir du centre du village.

Le reste du territoire est desservi par un réseau secondaire et des chemins qui permettent d'accéder aux terrains cultivés.



A l'échelle du village centre

Le centre ancien s'organise autour de la place communale occupée par l'église. Elle forme un épicentre autour et à partir duquel s'organise le reste du village : elle amène naturellement à un nœud de distribution du réseau routier vers les quatre directions cardinales.



2^{ème} PARTIE :
ETAT INITIAL DE
L'ENVIRONNEMENT

2.1. Milieu physique et naturel

2.1.1. ORIGINES GEOLOGIQUES

La géologie de la Meuse correspond à la formation Est du Bassin Parisien : la cuesta, qui se présente comme une alternance de couches dures (calcaires) et tendres (marnes /argiles), surplombe la plaine argileuse de la Woëvre.

La commune de Laneuville-sur-meuse est située sur une zone d'alluvions anciennes, typique de la vallée de la Meuse.

Les alluvions anciennes de cette vallée sont constituées de graviers calcaires mêlés à des sables et à quelques cailloux.

On trouve aussi dans une moindre mesure des alluvions récentes de la Meuse qui proviennent des substrats du jurassique. Elles sont formées de galets.

2.1.2. RELIEF ET HYDROGRAPHIE

Relief

Laneuville-sur-Meuse s'est principalement implantée dans la plaine alluviale de la Meuse, au débouché d'une petite vallée, parcourue par le ruisseau du Juvenu, lui-même affluent du ruisseau de la Lieuse. Cette vallée est néanmoins faiblement marquée, l'érosion ayant amoindrie le relief.

Le site originel d'implantation du village, au bâti groupé, est relativement plat, au pied des versants des Côtes de Meuse ; néanmoins une légère topographie s'observe au sein même du village.

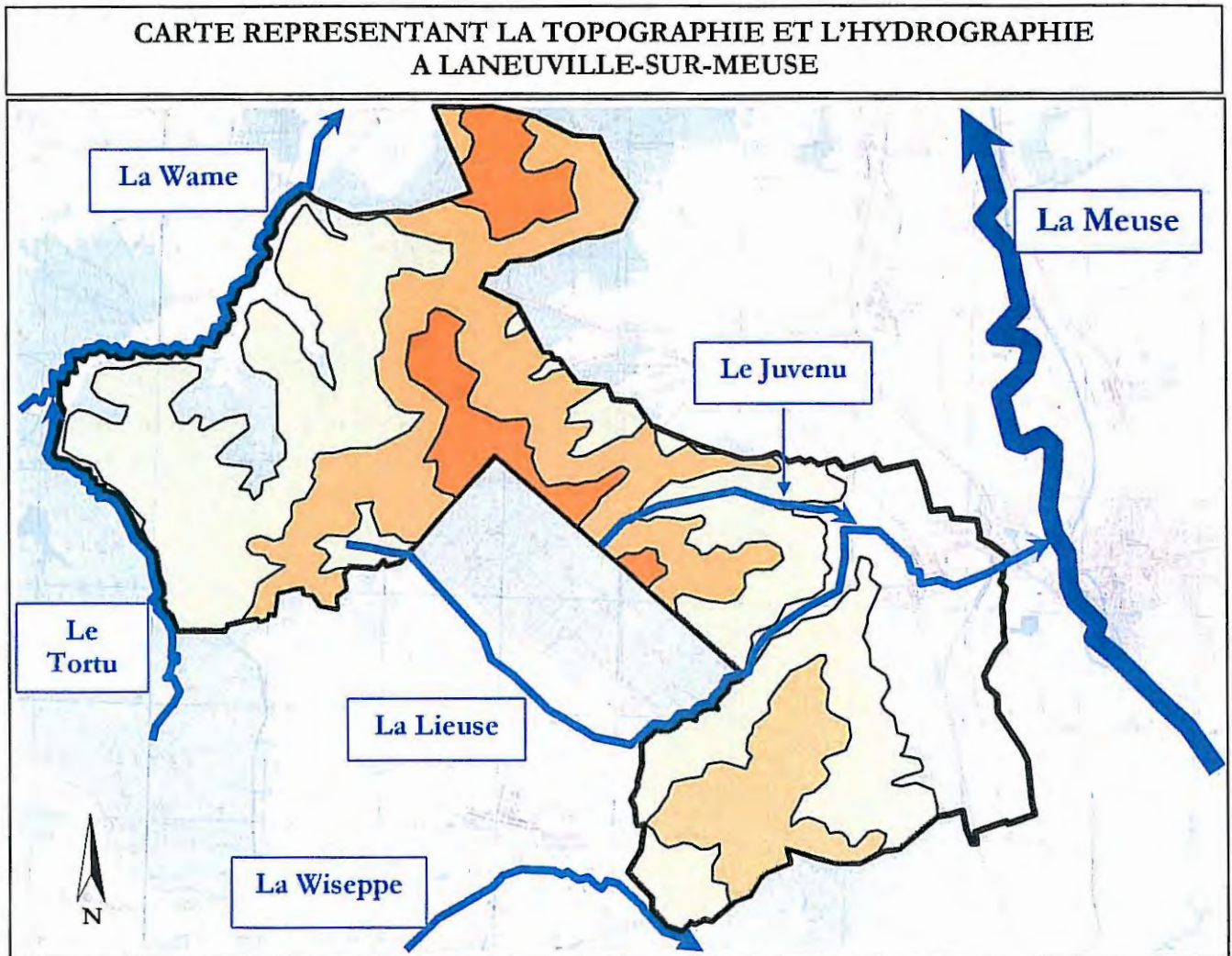
Hydrographie

Le relief est entaillé par un réseau hydrographique assez important et formant une partie des limites communales : celui-ci est alors centré sur la Meuse dont les affluents ont servi à alluvionner la vallée.

- La Meuse : même si elle n'est pas présente physiquement sur le ban communal, elle fait peser un risque d'inondation sur la partie Est de la commune. En effet, un Plan de Prévention des Risques inondation (PPRi) a été approuvé par arrêté préfectoral en date du 29 avril 2005.
- Le ruisseau de Tortu : il prend sa source dans le village voisin de Beaufort-en-Argonne et constitue la limite communale Sud-Ouest de Laneuville-sur-Meuse avec cette commune. Il réalise des trains de méandres très serrés au droit de cette limite communale.
- Le ruisseau La Wame : alimenté par plusieurs autres ruisseaux dont celui de Tortu, il forme principalement la limite communale Nord-Ouest de Laneuville-sur-Meuse avec Beaumont-en-Argonne mais aussi avec Létanne.
- Le ruisseau du Juvenu : il prend sa source sur la commune, au lieu-dit Bois de Dieulet et est présent au Nord de la commune. Il alimente ensuite le ruisseau La Lieuse.
- Le ruisseau La Lieuse : il prend sa source sur la commune voisine de Beaufort-en-Argonne et constitue une autre limite communale avec la commune de Beaufort, au Sud de Laneuville. Ce ruisseau traverse une partie du bourg-centre de Laneuville et son tracé montre qu'il alimente les douves du château.
- Le ruisseau La Wiseppe : il prend aussi sa source à Beaufort-en-Argonne et constitue sur moins de 400m la limite communale avec Laneuville. Pour conserver son système alluvial, ce petit affluent de la Meuse est classé site Natura 2000.


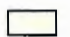

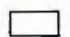



➤ D'autres cours d'eau sont présents à Laneuville : il s'agit souvent de rus intermittents qui disparaissent rapidement ou de rus affluents des principaux cours d'eau présentés sur la carte suivante. Ceux-ci ont alors participé à façonner le relief au fil du temps.



(Source : d'après la carte IGN au 1/25 000)

Légende :

- | | | | |
|---|--|---|--|
|  | Altitudes supérieures à 225 m |  | Altitudes comprises entre 175 m et 200 |
|  | Altitudes comprises entre 200 m et 225 |  | Altitudes inférieures à 175 m |
|  | Cours d'eau | | |

2.1.3. POINTS DE VUE DOMINANTS

Deux points de vue principaux peuvent être identifiés sur le ban communal de Laneuville car ils permettent d'englober l'ensemble du village. Le premier offre une vue d'ensemble sur la commune en arrivant de Stenay tandis que le second se localise depuis la route menant à Beaumont-en-Argonne.



Vue en arrivant de Stenay, chef-lieu de canton.



Vue depuis la route menant à Beaumont-en-Argonne

D'autres points de vue existent dans le village mais ils sont plus restreints, coupés par des bosquets d'arbres ou des constructions par exemple.

De plus, d'autres points de vue montrant des repères visuels importants, comme l'église, sont gâchés car ils sont visibles en même temps que certains bâtiments non entretenus et en très mauvais état.



Bâtiment en ruine devant l'église

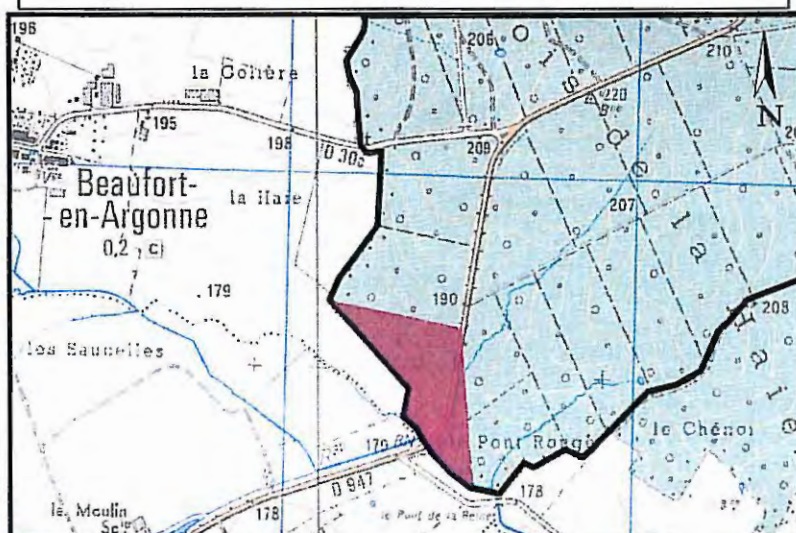
2.1.4. OCCUPATION DU SOL

Source : document d'objectifs pour la gestion du site Natura 2000

Un site Natura 2000 est présent sur la commune. Il a été repéré lors de prospections de terrain pour la réalisation de la carte de végétation de la France au 1/ 250 000 vers 1975.

A cette époque, ce petit fond de vallon boisé est repéré et est considéré comme l'un des derniers sites alluviaux encore bien conservés en Woëvre. Il s'agit alors, en classant ce site, de pouvoir conserver le système alluvial de la Wiseppe, petit affluent de la Meuse.

SITE NATURA 2000 DANS LA FORET SYNDICALE DU DIEULET



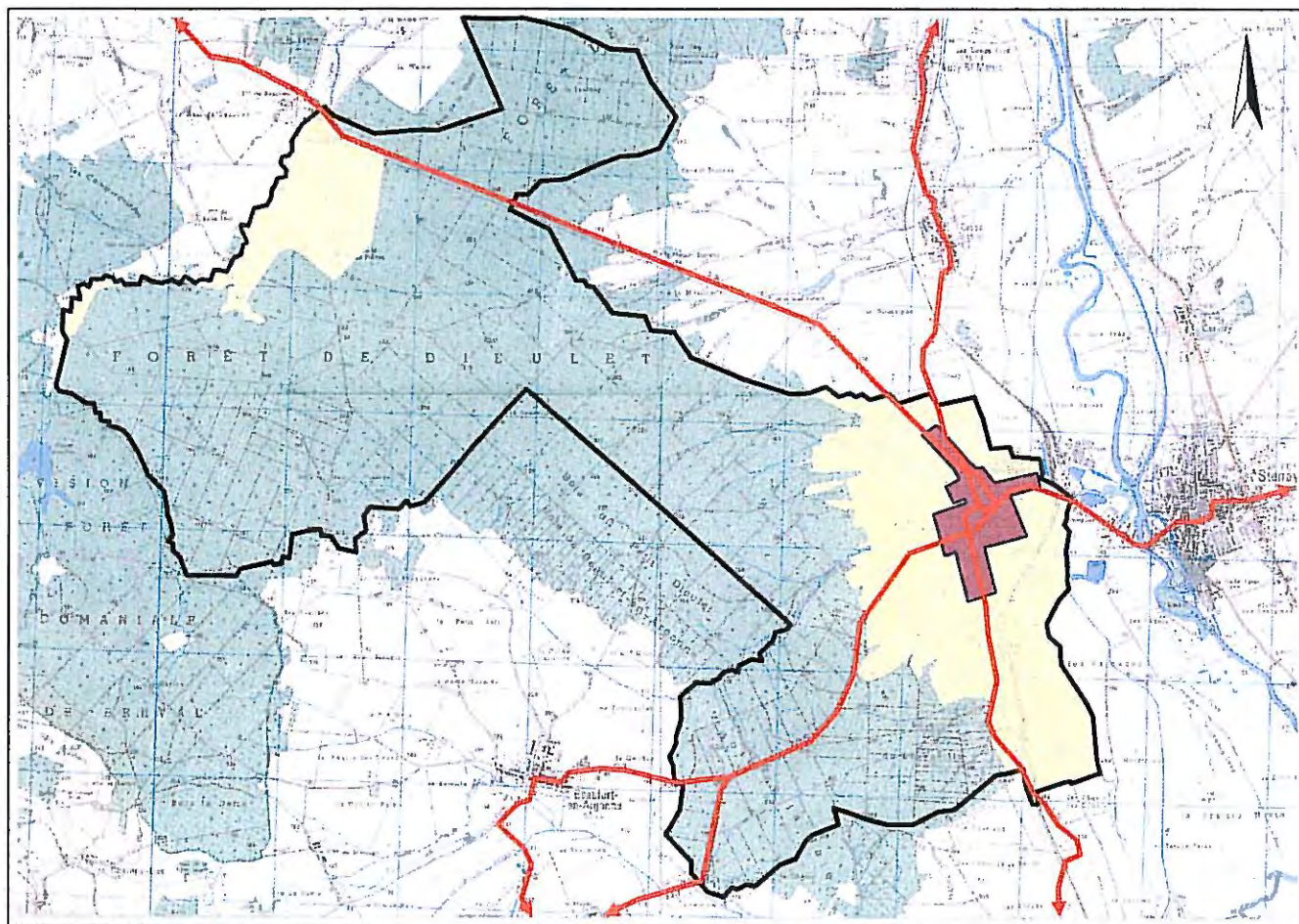
Parcelle 23 concernée par le taillis-sous-futaie

Le site couvre 7,88 ha, soit l'intégralité de la parcelle 23 de la forêt syndicale du Dieulet. Il se trouve au lieudit « de la Haie », sur le territoire communal de Laneuville et abrite une très belle forêt alluviale à Ormes lisses, aux individus âgés, en bordure de la Wiseppe, dans une dépression argileuse de la Woëvre.

Par ailleurs, le territoire de Laneuville-sur-Meuse se compose de deux unités paysagères principales :


- **le paysage urbain :**
 - ⇒ le village de Laneuville dans la vallée de la Lieuse.
- **le paysage naturel :**
 - ⇒ Les terres cultivées principalement situées à l'Est du territoire communal,
 - ⇒ Une importante forêt entaillée par les différentes vallées des cours d'eau affluents de la Meuse, à l'Ouest du territoire communal.

CARTE D'OCCUPATION DU SOL



(Source : d'après la carte IGN au 1/25 000)

Légende :

- | | | | |
|---|------------------|---|------------------------|
|  | Espace bâti | | |
|  | Espace agricole |  | Routes départementales |
|  | Espace forestier | | |

2.2. Composition du paysage urbain

2.2.1. IMPLANTATION ET EVOLUTION DE LANEUVILLE-SUR-MEUSE

Au XVIII^{ème} siècle, le village de Laneuville-sur-Meuse se nomme « La Neuville », comme le montre la carte de Cassini ci-contre.

Le parcellaire ancien est alors formé de longues bandes minces ou lanières orientées Est-Ouest, dont la largeur varie de 5 à 15 mètres et dont la longueur varie de 40 à 80 mètres. Ces bandes sont venues s'établir sur un léger promontoire qui les isolait des inondations de la Meuse, contre la Lieuse et perpendiculairement à elle, ou se retournant à l'équerre avec le ruisseau formant ainsi un L dont les deux barres sont détachées par le passage de la route.



(Source : gencom.org)

Une bande parallèle à la première venant refermer le L pour lui donner une forme d'U est installée à l'extrême limite des terrains inondables à l'Est du village, et composée de parcelles plus larges (environ 20 mètres) et plus courtes (environ 35 mètres).

L'implantation actuelle reprend celle de 1747 ; seules la taille des parcelles a été modifiée.

Le bâti ancien de Laneuville-sur-Meuse n'a donc laissé que peu d'espaces libres entre deux constructions au centre du village, du fait notamment de l'architecture locale, qui présente une mitoyenneté des bâtisses associées à des « usoirs », situés devant la plupart d'entre elles. De plus, les reconstructions successives se sont faites à l'emplacement, voire sur les fondations de constructions plus anciennes. Ce phénomène explique donc que les extensions récentes se soient réalisées en périphérie de cette zone densément bâtie.

Légende :

- Bâti majoritairement ancien
- Extensions plus ou moins récentes



(Source : d'après geoportail.fr)

2.2.2. TYPOMORPHOLOGIE DU BATI

Les formes urbaines traditionnelles

Le bâti ancien de Laneuville-sur-Meuse peut être identifié par des caractéristiques traditionnelles, typiques en Lorraine :

- ✓ un alignement du bâti parallèle à la voirie et en retrait, laissant une place importante pour les « usoirs », espaces qui avaient pour vocation de servir de zone d'entrepôt privée pour le bois de chauffage, les charrettes ou encore le fumier au cours des siècles précédents,
- ✓ des toitures à deux pans en tuiles canal ou en ardoises,
- ✓ des matériaux traditionnels comme « des moellons calcaire de couleur ocre-jaune » pour les murs ou des pierres de taille pour les murs et l'encadrement des ouvertures,
- ✓ des couleurs vives pour les menuiseries.



Une architecture traditionnelle

Les formes urbaines récentes

Les nouvelles constructions présentent des caractéristiques différentes du bâti traditionnel :

- ✓ dans leur implantation : en milieu de parcelles,
- ✓ dans les matériaux : les constructions récentes ne reprennent que rarement les matériaux traditionnels,
- ✓ dans la forme des toitures.



Une architecture plus récente

2.3. Paramètres sensibles à prendre en compte

Source : Porter à connaissance de l'Etat du 4 octobre 2007

2.3.1. Les servitudes d'utilité publique

Laneuville sur Meuse est grevée de plusieurs servitudes d'utilité publique :

- ▶ Monuments historiques : l'église St Nicolas et le lavoir sont inscrits.
- ▶ Plan de Prévention des Risques (arrêté préfectoral en date du 29 avril 2005)
- ▶ Conservation des eaux : servitude relative à la dérivation et à la protection des eaux captées de la source « des Aulnaies ».
- ▶ Canalisations électriques : des ouvrages de 2^{ème} catégorie à 20 kV exploités sur le territoire communal font l'objet d'une servitude ainsi que deux ouvrages électriques HTB de tension supérieure à 50000 Volts qui traversent la commune.
- ▶ Canalisation de transport de gaz : servitude portant sur les canalisations de transport de gaz haute pression.
- ▶ Télécommunications : Il s'agit d'un câble urbain en pleine terre. La présence du câble nécessite en général une servitude non-aedificandi de 1,5 m de part et d'autre de l'axe du câble.
- ▶ Circulation routière : servitudes d'alignement liées aux réseaux routiers départementaux.
- ▶ Voies ferrées : ligne de chemin de fer LEROUVILLE à PONT MAUGIS.

Les tracés de ces servitudes apparaissent sur le plan des Servitudes d'Utilité Publique qui est annexé au dossier de la carte communale.

2.3.2. SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (S.D.A.G.E)

La carte communale devra être compatible avec le S.D.A.G.E du bassin Rhin - Meuse qui a été approuvé par le Préfet coordonnateur le 15 novembre 1996. Ce schéma définit les dix enjeux suivants :

- poursuivre la collaboration avec tous les pays du bassin du Rhin jusqu'à la mer du Nord,
- protéger les eaux souterraines,
- réduire la contamination par les substances toxiques,
- restaurer les cours d'eaux,
- distribuer une eau potable à tout moment,
- améliorer la dépollution,
- réduire les dommages des inondations,
- contrôler les extractions de granulats,
- sauvegarder les zones humides,
- intégrer la gestion de l'eau dans les projets d'aménagement.

Le S.D.A.G.E. classe les prairies humides et inondables de la vallée de la Meuse en zone humide d'intérêt régional.

2.3.3. SCHEMA DEPARTEMENTAL DES CARRIERES

La carte communale devra prendre en compte le Schéma Départemental des Carrières approuvé par arrêté préfectoral du 12 juillet 2001 (voir carte annexé au dossier de la carte communale).

2.3.4. INFORMATIONS DIVERSES

- ▶ Archéologie : Ces éléments proviennent de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Lorraine.
« ... les découvertes fortuites, toute découverte de quelque ordre qu'elle soit (vestige, structure, objet, monnaie ...) doit être signalée immédiatement au Service Régional de l'Archéologie de Lorraine soit directement, soit par l'intermédiaire de la mairie ou de la Préfecture.

Les vestiges découverts ne doivent en aucun cas être détruits avant examen par un agent de l'Etat et tout contrevenant serait passible des peines prévues aux articles 332-1 et 322-2 du Code Pénal, en application de la loi n° 80-532 du 15 juillet 1980 modifiée relative à la protection des collections publiques contre les actes de malveillance ».

Un arrêté de zonage a été pris par Monsieur le Préfet de Région, conformément au décret n° 2003-245 du 04 juillet 2003 pour application de la loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001 modifiée et relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive.

► Environnement :

▪ Ecologie :

Le ban communal comprend :

- **des zones humides** d'intérêt national,
- des **Espaces Naturels Sensibles (ENS)** d'intérêt national (prairies en amont de STENAY) et d'intérêt régional (bois alluvial de la Haie au sud du territoire communal),
- des **Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (Z.N.I.E.F.F.)** de type 1 (prairies en amont),
- des Z.N.I.E.F.F. de type 2 qui correspondent à de grands ensembles naturels riches et peu modifiés ou qui offrent des potentialités biologiques importantes. Celles-ci sont situées dans la Vallée de la Meuse à STENAY,
- des **Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (Z.I.C.O.)** situées dans la vallée de la Meuse. Les Z.I.C.O. correspondent à un inventaire des territoires favorables à la conservation, à l'intérieur de la Communauté Européenne, de certaines espèces d'oiseaux qui méritent une attention particulière au regard de la Directive Oiseaux.
- des zones **NATURA 2000** : vallée de la Meuse et secteur de STENAY.

Les périmètres de ces zones sont annexés au dossier de la carte communale.

▪ Risques :

Un Document Communal Synthétique (D.C.S.) a fait l'objet d'un arrêté préfectoral en date du 27 janvier 1999 informant les habitants de LANEUVILLE SUR MEUSE sur les risques inondations. Les dernières plus hautes eaux connues sont : 2,61 mètres en avril 1983, 2,13 mètres en 1993 et 2,51 mètres en 1995.

Ce document comprend à titre informatif une cartographie des zones inondées. Il s'agit d'une carte établie à partir d'observations de terrains sur des inondations existantes. Dans la Carte Communale, vous veillerez à ne pas prévoir de secteur constructible dans les zones soumises aux risques. Dans les secteurs non constructibles du document, il conviendra d'appliquer les dispositions de l'article R 111-2 du code de l'urbanisme, qui permet de refuser ou d'accepter sous conditions une construction de nature à porter atteinte à la sécurité ou à la salubrité publiques.

De plus, la carte communale doit désormais prendre en compte le Plan de Prévention des Risques Inondations approuvé par arrêté préfectoral en date du 29 avril 2005.

Dans un Dossier Départemental des Risques Majeurs édité en janvier 2006, la commune est répertoriée comme présentant les risques « inondation » et « transport de matières dangereuses ».

Enfin, la commune de LANEUVILLE SUR MEUSE est référencée à l'inventaire des communes concernées par des inondations, coulées de boues et mouvements de terrain.

- Bruit : La loi n°92-1444 du 31/12/92 a renforcé le dispositif de lutte contre le bruit. Le maire dispose depuis de pouvoirs de police et la carte communale est un des outils lui permettant de gérer le bruit dans sa commune.
- Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (I.C.P.E.) : Actuellement, deux exploitations agricoles sont soumises à la réglementation I.C.P.E. Il s'agit du G.A.E.C. du Fréchis et de l'E.A.R.L. du Pont Gaudron.

► Activités agricoles

Selon la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt (D.D.A.F.), il existe :

- 7 exploitations agricoles déclarées à la Politique Agricole Commune (P.A.C.);
- 1 028 hectares de forêt privée;
- 117 hectares de forêt communale;
- un remembrement clôturé en 1960 portant sur 349 hectares.

► Réseaux routiers : éléments transmis en 2008 par le Conseil général, l'Agence départementale d'aménagement de Stenay.

Trafic :

- RD 30 / Direction Beaumont (2004) : 575 véhicules/jour dont 44 poids lourds,
- RD 30 / Direction Wiseppe (2007) : 257 véhicules/jour dont 14 poids lourds,
- RD 947 / Direction Stenay (2005) : 3 349 véhicules/jour dont 512 poids lourds,
- RD 947 / Direction Beauclair Ardennes (2000) : 1 523 véhicules/jour.

► Rivières - Police de l'eau :

La commune de LANEUVILLE SUR MEUSE en matière de police de l'eau relève de la compétence de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt (D.D.A.F.)

► Réseaux et équipements publics:

- Alimentation en eau potable : Le territoire communal est alimenté en eau potable à partir de la source « des Aulnaies ».
- Incendie : La carte communale est assujettie aux dispositions générales.
La défense extérieure contre l'incendie de la commune de LANEUVILLE SUR MEUSE est composée de 7 poteaux d'incendie de 100 mm et d'un étang privé d'une capacité de 4 000 m³ au moins, située sur la RD30 pour défendre les bâtiments agricoles isolés, route de Wiseppe à 400 m du point d'eau, accessible au moyen de MPR à 30 m d'une voirie carrossable.
A noter que la rivière « La Lieuse » ne débite que 21 m³/h avec une faible hauteur d'eau (information de la D.D.A.F.).

***3^{ème} PARTIE :
SYNTHESE DU
DIAGNOSTIC***

3.1. TENDANCES OBSERVEES ET EVALUATION DES BESOINS FUTURS

DOMAINES	TENDANCES OBSERVEES	BESOINS REPERTORIES
Evolution de la population	<p>Baisse démographique depuis 1975,</p> <p>Décroissance issue principalement d'un solde migratoire négatif depuis 1975,</p> <p>Augmentation régulière des classes d'âge les plus âgées,</p> <p>Forte chute de la population active depuis 1990,</p> <p>Chute du nombre d'actifs travaillant sur la commune.</p>	<p>Accroître l'attractivité du territoire en ouvrant de nouveaux terrains à l'urbanisation,</p> <p>Poursuivre les efforts engagés pour favoriser l'accueil de nouveaux habitants.</p>
Evolution du tissu économique	<p>Activité agricole importante centrée autour de l'élevage et de la céréaliculture,</p> <p>Baisse régulière du nombre d'exploitants,</p> <p>Artisanat et services subsistent sur la commune tandis que les commerces ont disparus,</p>	<p>Préserver les terres agricoles et laisser aux exploitants des possibilités pour se développer.</p> <p>Favoriser l'arrivée de nouvelles activités sur la commune.</p>
Evolution des ménages et du parc de logements	<p>Forte hausse des ménages de petites tailles sans enfants, depuis 1990</p> <p>Nombre de logements en légère hausse, composé majoritairement de résidences principales (maisons individuelles ou fermes),</p> <p>Stabilité du nombre des locataires,</p> <p>Parc de logements ancien offrant de nombreuses possibilités de réhabilitation.</p>	<p>Proposer des solutions variées afin de répondre à diverses demandes, notamment en matière d'offre de logements locatifs.</p>
Equipements publics	<p>Accroissement des effectifs scolaires dû au regroupement de 7 communes,</p> <p>Etude sur le réseau d'assainissement ; problème d'alimentation en eau potable</p>	<p>Proposer des services extrascolaires pour pérenniser les effectifs.</p> <p>Envisager des solutions face aux problèmes des réseaux.</p>

3.2. ATOUTS ET FAIBLESSES DE L'ENVIRONNEMENT

DOMAINES	ATOUTS	FAIBLESSES
Milieu naturel	<p>Espace forestier largement présent sur le ban communal,</p> <p>Espace boisé présentant un intérêt écologique,</p> <p>Paysage vallonné offrant des perspectives sur le village et le paysage,</p>	<p>Sensibilité en terme d'intégration des bâtiments dans le paysage.</p> <p>Sensibilité en terme de pollutions des cours d'eau.</p>
Milieu urbain	<p>Tissu relativement homogène et identifiable car composé de maisons « traditionnelles »,</p> <p>Identification et volonté de préservation des caractéristiques traditionnelles du centre ancien de Laneuville-sur-Meuse.</p>	<p>Des extensions urbaines récentes sans lien architectural avec les constructions anciennes et avec peu de liaisons avec le tissu existant.</p> <p>Risque inondation de la Meuse</p>

4^{ème} PARTIE :
CHOIX RETENUS POUR
LA DELIMITATION DES
SECTEURS OU LES
CONSTRUCTIONS SONT
AUTORISEES

4.1. Définition et justifications des choix communaux

4.1.1. OBJECTIFS FIXES PAR LA COMMUNE

Au regard du diagnostic communal, de l'état initial de l'environnement, des besoins répertoriés pour le développement communal et des problématiques et enjeux du territoire de Laneuville-sur-Meuse, la municipalité s'est fixée les objectifs suivants :

- **Déterminer de nouvelles zones constructibles adaptées aux besoins réels communaux**, répondant à la demande et ainsi pouvoir poursuivre l'accroissement de la population et maintenir les services,
- **Privilégier le développement de l'urbanisation dans la continuité des espaces urbains existants**, combler les dents creuses laisser par l'implantation des nouvelles constructions,
- **D'un point de vue économique**, il s'agit d'assurer le maintien de l'activité agricole et de permettre l'implantation de nouvelles entreprises.

⇒ Objectif démographique : environ 500 habitants.

4.1.2. JUSTIFICATIONS DES CHOIX COMMUNAUX

Cette politique de développement a été définie dans le respect des nouvelles dispositions de la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (S.R.U.), et en particulier les principes fixés par les articles L.110 et L.121-1 du Code de l'Urbanisme :

- **Principe d'équilibre** (entre développement urbain et protection des espaces naturels),
- **Principe de diversité des fonctions urbaines** (équilibre emploi / habitat),
- **Principe de respect de l'environnement** (utilisation économe de l'espace).

La carte communale tient compte également des dispositions supra-communales, telles que les servitudes d'utilité publique en vigueur (*cf. Pièces n°3.A et 3B du présent dossier*).

Objectifs définis à l'article L. 121-1 du Code de l'Urbanisme	Délimitation des secteurs où les constructions sont autorisées	Justification des choix retenus
<p>1. Principe d'équilibre entre :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, et le développement de l'espace rural d'une part, et ▪ La préservation des espaces naturels affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages, d'autre part, <p>en respectant les objectifs du développement durable.</p>	<p>Définition de terrains propices à l'urbanisation (C) répondant aux besoins communaux, et en cohérence avec la structure urbaine existante et les réseaux,</p> <p>Classement en secteur inconstructible (N) des espaces naturels à préserver comme les boisements et terrains où résident le risque d'inondation de la Meuse (PPRi) et de la Lieuse (connaissance locale)</p> <p>Classement en N des terrains à vocation agricole en cohérence avec les besoins des exploitants agricoles</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Equilibre à trouver entre un développement urbain cohérent de Laneuville sur Meuse, des entités paysagères, des risques naturels connus.
<p>2. Principe de diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat urbain et l'habitat rural :</p> <p>En prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ des besoins présents et futurs en matière d'habitat, ▪ d'activités économiques notamment commerciales, ▪ d'activités sportives ou culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics, <p>en tenant compte en particulier de l'équilibre entre emploi et habitat ainsi que des moyens de transport et de gestion des eaux.</p>	<p>Maintien des équipements (notamment scolaire) avec l'accueil de nouveaux habitants pour relancer la croissance de la population (insertion en zone C de terrains propices à la construction).</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Répondre à la demande actuelle et favoriser le maintien de la population, ▪ Assurer le maintien des équipements publics, et des activités et services présents sur le territoire communal, ▪ Assurer un cadre de vie et une vie sociale agréable aux habitants actuels et futurs, ▪ Présence des réseaux nécessaires permettant les extensions futures.

Objectifs définis à l'article L. 121-1 du Code de l'Urbanisme	Délimitation des secteurs où les constructions sont autorisées	Justification des choix retenus
<p>3. <u>Respect de l'environnement</u> :</p> <p>Utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux, maîtrise des besoins de déplacements et de circulation automobile, préservation de la qualité de l'air de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, des sites et paysages naturels et urbains, réduction des nuisances sonores, sauvegarde des ensemble urbains remarquables et du patrimoine bâti, prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.</p>	<p>Classement en secteur constructible (C) de la zone urbaine existante (centre ancien et extensions), des nouveaux terrains à bâtir le long de la RD30.</p> <p>Classement en secteur N (naturel et agricole) : <i>Sur le territoire :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ des terrains voués à l'activité agricole, ▶ de la rivière La Meuse et La Lieuse (risque inondation), ▶ des boisements, ▶ des espaces paysagers sensibles comme au sud du château. <p><i>Dans le village :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ de part et d'autre de la Lieuse, ▶ le long du sentier dit des Chénevières (protection des jardins), ▶ Rue de la petite fontaine (risque inondation de la Lieuse). 	<p>Prise en compte des dispositions du Porter à connaissance de l'Etat.</p> <p>Volonté de mettre en œuvre une politique de protection du patrimoine naturel et bâti sur le territoire communal, tout en assurant un développement socio-économique réaliste, en cohérence avec les actions menées dans le cadre des structures intercommunales, et en adéquation avec les particularités et contraintes du territoire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - possibilité d'accueil, - équipements publics à pérenniser (école...).

Dispositions mentionnées à l'article L. 110 du Code de l'Urbanisme	Délimitations des secteurs où les constructions sont autorisées
<p>Le territoire français est le patrimoine commun de la nation (...).</p> <p>Afin d'aménager le cadre de vie, « d'assurer sans discrimination aux populations résidentes et futures des conditions d'habitat, d'emploi, de services et de ses ressources », de gérer le sol de façon économe, d'assurer la protection des milieux naturels et des paysages, « ainsi que la sécurité et la salubrité publiques », les collectivités publiques harmonisent, dans le respect réciproque de leur autonomie, leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace.</p>	<p>Le périmètre de la zone constructible a été défini en fonction de la partie urbanisée existante et des besoins notamment en terme d'habitat et de services ainsi que la présence du réseau d'eau potable existant.</p>

Objectifs définis à l'article L. 121-1 du Code de l'Urbanisme	Délimitation des secteurs où les constructions sont autorisées
Compatibilité avec les orientations du Schéma de Cohérence Territoriale (S.Co.T.)	La commune de Laneuville-sur-Meuse n'est pas couverte par un SCoT.

Dispositions supra-communales à respecter	Délimitation des secteurs où les constructions sont autorisées
Compatibilité avec les servitudes d'utilités publique.	La carte communale est compatible avec les servitudes d'utilité publique en vigueur sur le territoire communal (cf. pièces 3A et 3B du dossier de carte communale)

4.2. Caractère des secteurs de la carte communale

Dans le respect des dispositions de l'article R.124-3 du Code de l'Urbanisme, les documents graphiques de la carte communale distinguent **les secteurs constructibles** et **les secteurs naturels** (cf. *Pièces 2A et 2B du dossier*).

4.2.1. Secteurs constructibles (C)

Ces secteurs englobent :

- **La totalité du village de Laneuville-sur-Meuse** soit le centre ancien et le bâti récent : il s'agit du principal espace bâti sur le territoire communal qui concentre les équipements et les services à la population (écoles, mairie, ...). Ce secteur est correctement desservi par la voirie, les réseaux notamment d'eau potable. L'assainissement collectif est en place.
- **L'ensemble bâti** le long de la RD30. Le périmètre constructible sur ce secteur a été défini en fonction du réseau d'eau potable, de la topographie et de la demande connue (habitation et artisanat).

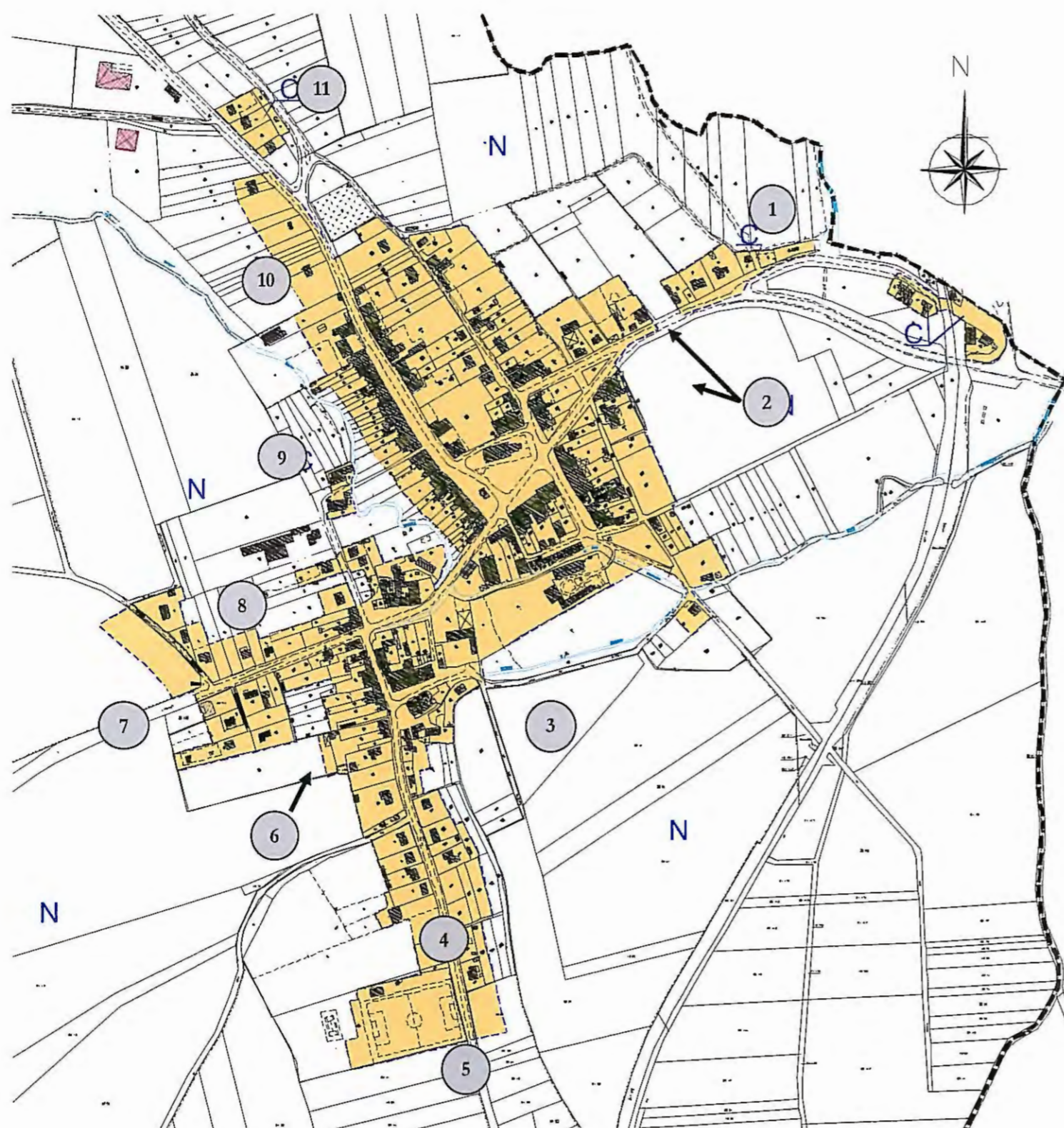
Dispositions réglementaires applicables dans le secteur C

Les constructions nouvelles sont autorisées dans ce secteur : constructions à vocation d'habitat, d'activités, de services, ...

Afin de **répondre à la demande actuelle** de terrains à bâtir, et aux perspectives de développement urbain choisies par la commune, le périmètre constructible a été défini en tenant compte des paramètres suivants :

- Dispositions du porter à connaissance de l'Etat dont la zone inondable,
- Proximité des réseaux (eau potable, assainissement, EDF, ...).

DESCRIPTION DU PERIMETRE CONSTRUCTIBLE



1. Le périmètre constructible s'étend jusqu'à la dernière construction. Ces terrains ne présentent pas de risque du point de vue inondation ni par rapport à la sécurité routière. Cette voie n'est fréquentée que par les riverains.

2. Le périmètre constructible a été défini en tenant compte du risque inondation de la Meuse. Ces terrains sont classés en zone rouge du PPRi de la Meuse, par conséquent, aucune extension de l'urbanisation n'est réalisée.

3. Le secteur constructible n'a pas été étendu pour prendre en compte la qualité de l'ensemble paysager formé par le parc du château et la végétation le long de la Lieuse. Cet espace est par ailleurs identifié dans le dossier des éléments de paysage à protéger. De plus, ces terrains nécessiteraient l'aménagement de la voirie et l'extension du réseau d'eau potable.

4. Le périmètre constructible est limité à une seule bande d'urbanisation de part et d'autre de la voie afin d'éviter les constructions en double rideau et donc la multiplication des sorties privées sur la RD et en entrée de ville. Il s'agit donc de prendre en compte la sécurité routière. Ainsi, le lotissement ne possède qu'un seul accès pour l'ensemble des constructions.

5. Une nouvelle entrée de ville est dessinée avec la réalisation du lotissement. Son aménagement et notamment son accès a été réalisé en fonction de la sécurité routière. Ainsi, un seul accès est prévu au nord du terrain face aux constructions existantes et non dans sa partie sud, directement à l'entrée du village.

Par conséquent l'urbanisation n'est pas étendue au-delà de la limite du lotissement, des deux côtés de la voie, pour prendre en compte la circulation sur cet axe mais aussi la vitesse de circulation en entrée de ville.

6. Ces terrains sont exclus du périmètre constructible car ils ne sont pas correctement desservis par la voirie et les réseaux. De plus, ils sont identifiés dans le dossier des éléments de paysage à protéger pour leur vocation de jardins et de vergers.

7. L'urbanisation n'est pas étendue le long de la RD pour ne pas créer de sortie au-delà de celles existantes. Il s'agit de garder une entrée de ville bien délimitée pour des raisons notamment de sécurité routière.

Seule une extension est définie le long du chemin de Blancheron car les terrains sont correctement desservis par la voirie et les réseaux mais surtout parce qu'il n'y a qu'un seul accès sur la RD.

8. Le périmètre constructible sur ces terrains a été défini en tenant compte à la fois :

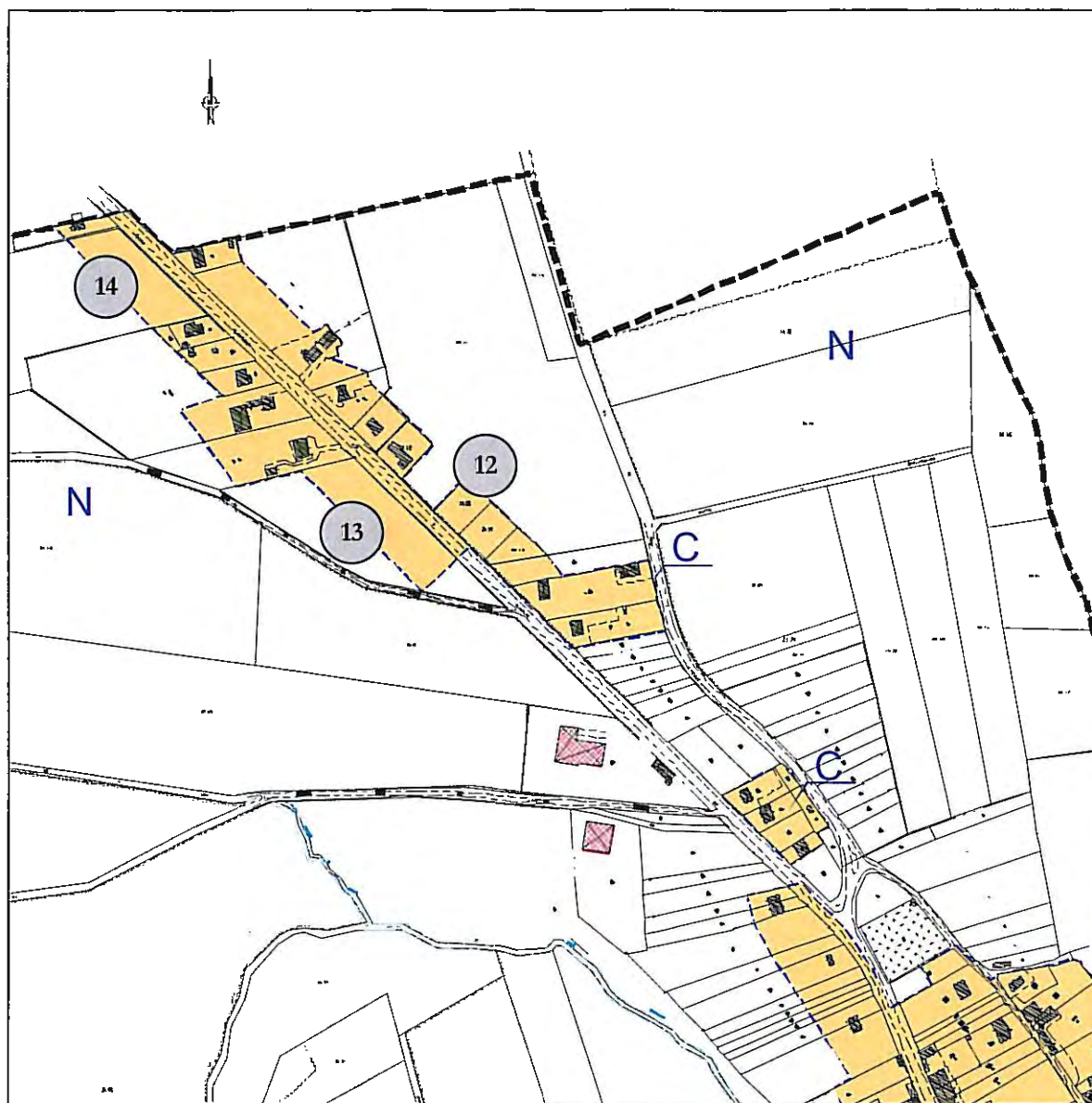
- du périmètre de protection de 50 mètres de l'exploitation agricole,
- du risque inondation de la Lieuse. Ce risque n'est pas identifié par un PPR mais les connaissances locales permettent d'identifier des parcelles inondables.

9. Le périmètre constructible n'a pas été accolé à la rivière pour éviter toute construction le long de ses berges et prendre en compte son risque de débordement.

10. le périmètre constructible est défini selon les nouvelles constructions existantes mais limité :

- en profondeur pour n'autoriser qu'une seule bande d'urbanisation. L'objectif est de ne pas multiplier les accès sur la RD surtout sur cette entrée de ville relativement diffuse.
- à la dernière construction car il s'agit aussi de tenir compte des bâtiments d'exploitation à proximité et de stopper le développement linéaire qui ne rend plus l'entrée de ville perceptible.

11. Ces constructions récentes sont intégrées dans un îlot de périmètre constructible.



12. Le périmètre constructible intègre une bande de construction car des permis de construire ont été accordés. Une parcelle est exclue du périmètre constructible, formant une encoche, car une ligne électrique la traverse.

13. Du fait de l'urbanisation de l'autre côté de la voie, il s'est posé la question de la constructibilité de cette parcelle, qui long la RD. La commune a décidé d'inclure une bande constructible sur une profondeur de 30 mètres. Les accès devront se faire par la route départementale et non par le chemin à l'arrière qui n'est pas aménagé. De plus, la commune a conscience de la nécessité de réaliser un aménagement pour sécuriser les accès sur cette route linéaire.

14. Le périmètre constructible a été étendu vers la limite communale pour permettre l'implantation d'un bâtiment artisanal.

- ⇒ La définition du périmètre constructible de part et d'autre de la route départementale conduit à créer un hameau. De plus, il présente une forme linéaire sur une voie elle-même rectiligne. La poursuite du développement de cet espace doit s'accompagner d'aménagement pour la sécurité routière.
- ⇒ Il faut noter que le potentiel constructible est limité dans le village du fait du risque inondation, du respect des distances avec les exploitations agricoles, de l'absence d'aménagement de voirie ou de réseau d'eau potable. Par conséquent, le développement s'est en partie reporté sur l'espace ci-dessus.

4.2.2. Secteurs Naturels (N)

Les espaces naturels et agricoles ne sont pas touchés par le développement de l'urbanisation du fait de :

- la **volonté de préservation** des espaces naturels et paysagers de la commune, tels que les boisements, les cours d'eau, ...
- de la **valeur agronomique des terres**.

A proximité des espaces bâtis, **des éléments paysagers de qualité** ont été pris en compte afin de les exclure du périmètre constructible :

- **La Lieuse** : Bien que n'étant pas concerné par un plan de prévention des risques, la commune a connaissance de risque de débordements du cours d'eau.
 - ▶ Le périmètre constructible des parcelles le long de la Grande rue a été réduit pour maintenir le caractère naturel des berges et prendre en compte le risque inondation,
 - ▶ Au cœur du village, rue de la petite fontaine, une zone N est identifiée au sein des habitations pour exclure les parcelles non construites et inondées par les débordements de la Lieuse.
- **De part et d'autre du chemin dit de derrière le château** : Une demande de construction a été faite auprès de la commune. Cette demande n'a pas été accordée au regard de la qualité paysagère de cet espace, de l'absence de voirie et de réseau d'eau potable. Ce secteur a été protégé :
 - ▶ d'une part en classant le parc du château en zone naturelle et les terrains au sud,
 - ▶ d'autre part en limitant la profondeur du périmètre constructible des parcelles le long de la route de Wiseppe,
 - ▶ en dernier lieu, en identifiant l'ensemble paysager formé par le parc du château, la végétation de la Lieuse dans le dossier de protection des éléments de paysage.

De plus, le PPRi de la Meuse identifie une partie des terrains comme inondables.

Les espaces agricoles couvrent une faible superficie du territoire au regard de l'importance des boisements sur la commune. Ces espaces se localisent autour du village (dans la vallée de la Meuse) et à l'extrême nord-ouest où deux fermes sont implantées.

Autour du village, où la pression pour des terrains constructibles se fait le plus ressentir, les terres agricoles ont été préservées en tenant compte des exploitations existantes et des besoins des exploitants établis suite à une réunion spécifique au domaine agricole.

Les fermes isolées sont également classées en N.

5^{ème} partie :
INCIDENCES DES CHOIX
DE LA CARTE COMMUNALE
SUR L'ENVIRONNEMENT
ET PRISE EN COMPTE
DE SA PRESERVATION
ET DE SA MISE EN VALEUR

5.1. INCIDENCES DES CHOIX DE LA CARTE COMMUNALE & MESURES PRISES POUR LA PRESERVATION DE L'ENVIRONNEMENT

5.1.1. Evolution du paysage urbain

Le périmètre de constructibilité de la carte communale comprend « l'enveloppe » urbaine traditionnelle du centre du village et des constructions périphériques plus ou moins récentes. Les nouvelles incidences sur le paysage urbain et naturel sont très faibles car il s'agit d'espaces déjà construits.

La carte communale libère des terrains à urbaniser adaptés aux besoins et aux perspectives de développement futur, choisies par la municipalité, dans la limite des contraintes naturelles (inondations notamment).

Ces terrains sont situés :

- dans la continuité du bâti existant,
- en bordure de voies existantes,
- à proximité des services et des équipements,
- sur des terrains desservis par l'eau potable.

Dans la mesure du possible, la commune a essayé d'arrêter l'étalement de l'urbanisation notamment en entrée de village nord, route de Beaumont, où de nouvelles constructions « sortent » du village et modifient la perception de l'entrée de ville.

Toutefois, pour répondre à la demande et au regard des contraintes de développement du village centre, la commune a choisi de développer l'espace bâti au nord, en limite communale. Ce développement est de forme linéaire et nécessite des aménagements en terme de sécurité routière.

Les incidences sur le paysage urbain et naturel sont prises en compte :

- par la préservation d'éléments bâtis ou paysagers (Cf. dossier des éléments de paysage protégés),
- l'adaptation du périmètre constructible en fonction des contraintes ou de la qualité du paysage.

Aspects réglementaires :

L'intégration optimale des futures constructions dans leur environnement urbain et paysager sera assurée par :

- **l'application des dispositions réglementaires du Règlement National d'Urbanisme (R.N.U.)**, régissant la nature des constructions à édifier (accès et voirie, hauteur, implantation, espaces verts et plantations),
- **l'application des articles complémentaires du Code de l'Urbanisme**, régissant l'intégration des constructions nouvelles au sein des sites naturels et urbains.

5.1.2. Evolution du paysage naturel

Les éléments paysagers naturels à préserver sont classés en zone non constructible : forêt au Nord du territoire, La Lieuse et les espaces agricoles autour du village.

La carte communale permet un **renforcement de la protection du paysage** par l'identification d'éléments paysagers ou d'espaces sensibles à protéger sur les espaces les plus sensibles.

5.1.3. Aspects environnementaux

Assainissement

Le cœur du village, soit environ 2/3 des constructions, est en assainissement collectif unitaire sans station d'épuration à la suite. Aucun travail de mise aux normes n'a été entrepris, malgré la réalisation d'un zonage d'assainissement. Les effluents sont toujours rejetés dans un ruisseau. Une station d'épuration existe à Stenay : le SPANC étudie donc le rattachement de Laneuville à cette commune pour améliorer le système.

Alimentation en eau potable

Deux solutions existent pour alimenter les habitants en eau potable.

D'une part, il existe un réseau d'adduction d'eau potable, géré par un syndicat créé entre Laneuville-sur-Meuse et Luzy-Saint-Martin. Des problèmes bactériologiques ont déjà été constatés. De plus, le puits provisoire (utilisé pendant près de 40 ans) s'est progressivement colmaté. Un second puits fut donc creusé mais des problèmes de conformité subsistent.

D'autre part, un approvisionnement en eau potable est réalisé à partir du réseau de Stenay, commune voisine. Des problèmes de protection du captage ont longtemps existés : le périmètre s'étend aujourd'hui sur 420 ha autour du captage sur la commune voisine de Cesse.

La fontaine, une des étapes du circuit sur l'eau, pourrait alimenter 1/3 des besoins du village, si cela s'avérait nécessaire, grâce à un débit journalier d'environ 30 à 40 m³.

Ordures ménagères

Les déchets ménagers sont collectés par le SIROM (Syndicat Intercommunal de Ramassage des Ordures Ménagères). Le ramassage est hebdomadaire. Un espace de tri en apport volontaire (verre ménager, journaux et magazines, emballage en carton en plastique ou en métal) est à disposition sur la commune. Ces emballages sont ensuite triés et recyclés à Stenay.

5.2. TABLEAU RECAPITULATIF DES SUPERFICIES DES SECTEURS

DENOMINATION DES SECTEURS	SUPERFICIE (1)
Secteurs constructibles (C)	
<i>Laneuville (village + secteurs constructibles au nord du cimetière (lieu- dit Au peuplier) et à l'est vers Stenay)</i>	<i>27 ha 65 a</i>
<i>Le long de la RD30, direction Beaumont</i>	<i>4 ha 65 a</i>
Secteur inconstructible (N)	2249 ha 70 a
TOTAL TERRITOIRE COMMUNAL	2282 ha 00a

(1) Superficies approchées calculées sous DAO (Autocad)

La commune a pour objectif d'atteindre environ 500 habitants et de retrouver le niveau de population du recensement de 1982. Elle compte 425 habitants en 1999.

A l'intérieur des périmètres constructibles, il a été estimé un potentiel d'environ 30 parcelles. Toutefois, elles ne sont pas disponibles immédiatement à la construction (jardins, terrains encore cultivés, ...).

- ⇒ Soit une population en 1999 de 425 habitants, à laquelle s'ajoute environ 70 habitants, la population totale pourrait compter 500 habitants à terme et répondre ainsi à la perspective démographique fixée par la commune.